

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHÉS
PUBLICS

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

INTERNAL STRUCTURE FOR THE
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF
PUBLICS CONTRACTS

INTERNAL TENDER'S BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°006/AONO/
/RC/DMK/C-NG-T/CIPM/2026 DU 10 FEVRIER 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DE CINQ (05) FORAGES EQUIPES DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS LES QUARTIERS
DE WOUNKOUENI 2, WOUNKOUENI 3, MOUWAKA 3, MOUSSONG 3 ET LA CITE MUNICIPALE
DE YAH DANS LA COMMUNE DE NGAMBE - TIKAR, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION
DU CENTRE

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

FINANCEMENT: BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/ MINEE 2026

DELAI D'EXECUTION : **Cent vingt (120) Jours calendaires**

IMPUTATION :

Février 2026

Table des matières

Pièce n°1: Avis d'Appel d'Offres (AAO).....	3
Pièce n°2: Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	12
Pièce n°3: Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(RPAO).....	29
Pièce n°4: Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP).....	44
Pièce n°5:Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP).....	57
Pièce n°6: Bordereau des prix unitaires.....	65
Pièce n°7: Détail quantitatif et estimatif.....	70
Pièce n°8: Le cadre du sous-détail des prix.....	73
Pièce n°9: Modèle de marché.....	75
Pièce n°10: Formulaire et modèles à utiliser.....	82
Pièce n°11: Plans types d'exécution	99
Pièce n°12: Grille d'évaluation des offres techniques.....	103
Pièce n°13: Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....	107

Pièce N° 1
Avis d'Appel d'Offres



« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°006/AONO/ /RC/DMK/C-NG-T/CIPM/2026 DU 10 FEVRIER 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05) FORAGES EQUIPES DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS LES QUARTIERS DE WOUNKOUENI 2, WOUNKOUENI 3, MOUWAKA 3, MOUSSONG 3 ET LA CITE MUNICIPALE DE YAH DANS LA COMMUNE DE NGAMBE - TIKAR, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE

Financement: BIP MINEE, EXERCICE 2026 »

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Maire de la commune de NGAMBE-TIKAR, Autorité Contractante, lance pour le compte du Gouvernement de la République du Cameroun, un appel d'offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les travaux de **construction de cinq (05) forages équipés de pompe à motricité humaine dans certains quartiers de la Commune de Ngambé-Tikar**, Département du Mbam et Kim, Région du Centre.

2. Consistance des travaux

La réalisation des travaux consiste à exécuter les activités ci-après :

- ✓ Aménagement de surface et installation du chantier ;
- ✓ Prospection géophysique et implantation du forage ;
- ✓ Exécution des travaux proprement dits (foration, tubage, développement) ;
- ✓ Essai de pompage ;
- ✓ Réalisation de la superstructure (Construction d'une clôture et d'un puits perdu) ;
- ✓ analyses physico-chimique et bactériologique de l'eau ;
- ✓ Fourniture et pose de la pompe ;

Formation des agents de maintenance et Fourniture d'une caisse à outils.

3. Allotissement

Les travaux sont regroupés en **un (01) lot** selon l'allotissement ci-après :

Lot	Arrondissement	Quartiers	Nbre de forage	Montant Prévisionnel (Francs CFA)	Financement	Maître d'Ouvrage
1	NGAMBE-TIKAR	WOUNKOUENI 2	01	42 500 000	BIP MINEE	MAIRE
		WOUNKOUENI 3	01			
		MOUWAKA 3	01			
		MOUSSONG 3	01			
		LA CITE MUNICIPALE DE YAH	01			

dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **cent mille francs CFA (100 000) FCFA**, payable auprès de la **Recette Municipale de NGAMBE-TIKAR** par le présent dossier, représentant les frais d'acquisition du Dossier. La quittance devra préciser le numéro de l'Avis d'Appel

d'Offres. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : Boite Postale, Téléphone, Fax, E-mail.

4. Coût prévisionnel des travaux

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 42 500 000 (quarante deux millions cinq cent mille) Francs CFA TTC.

5. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de **120 jours calendaires**.

6. Participation.

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droits camerounais disposant d'une attestation de catégorisation ou attestation de dépôt de catégorisation du sous-secteur « Travaux Publics ».

La participation des entreprises sous forme de groupement est admise à condition que le Chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre du groupement ressortent clairement dans l'accord de groupement.

7. Financement

Les travaux objet du présent Avis d'Appel d'Offres sont financés par les Ressources transférées par le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) pour l'Exercice 2026

Lot	Arrondissement	Quartiers	Nbre de forage	Montant Prévisionnel (Francs CFA)	Financement
1	NGAMBE-TIKAR	WOUNKOUENI 2	01	42 500 000	BIP MINEE
		WOUNKOUENI 3	01		
		MOUWAKA 3	01		
		MOUSSONG 3	01		
		LA CITE MUNICIPALE DE YAH	01		

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

9. Caution de Soumission

Les offres devront être accompagnées, d'un cautionnement provisoire (garantie de soumission) acquitté à la main et timbré d'une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date initiale de remise des offres et établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres par un établissement financier agréé par le Ministre en charge de finances pour délivrer les cautions dans le cadre des Marchés Publics accompagné du récépissé de dépôt délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC).

Les montants en FCFA desdites garanties sont respectivement de :

Lots	Montant de la caution (en FCFA)
Caution de soumission	Huit cent cinquante mille (850 000)

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra impérativement être produit en original datant de moins de trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office dès publication de la Décision d'attribution pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Les chèques bancaires même certifiés ne seront pas acceptés en lieu et place du cautionnement provisoire.

10. Consultation du dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables au secrétariat général de la Mairie de Ngambé-Tikar au niveau de la **STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHÉS PUBLICS (SIGAMP)** Tél : 697 17 93 60 / 678 91 52 85 dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme **COLEPS** aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm) ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage (à préciser).

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres-

La version physique du Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenue à l'Hôtel de ville de Ngambé-Tikar, (au niveau **STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHÉS PUBLICS (SIGAMP) Tél : 697 17 93 60 / 678 91 52 85**) dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable de **Cent mille (100 000) FCFA** représentant les frais d'achat du dossier, payable à la **Recette municipale de NGAMBÉ-TIKAR**.

Lors du retrait du Dossier d'Appel d'Offres, les soumissionnaires devront se faire enregistrer, en indiquant leur adresse complète (Boîte postale, Numéros de téléphone, fax Email...).

Cette quittance devra identifier l'acheteur comme représentant l'Entreprise désireuse de participer à l'Appel d'Offres.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant fait l'objet de catégorisation ou non.

12. Remise des offres

Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra être déposée contre récépissé à la Commune de NGAMBÉ-TIKAR, auprès d'un point focal désigné par le Maire de Ngambé-Tikar, au plus tard le **19 Mars 2026** à 10 heures, heure locale et devra porter la mention suivante :

“AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°006/AONO/MINDDEVEL/RCE/DMK/C-NGAMBE-TIKAR/CIPM/2026 DU 13 FEVRIER 2026 EN
PROCEDURE D'URGENCE**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05) FORAGES EQUIPES DE POMPE A
MOTRICITE HUMAINE DANS LES QUARTIERS DE WOUNKOUENI 2, WOUNKOUENI 3,
MOUWAKA 3, MOUSSONG 3 ET LA CITE MUNICIPALE DE YAH DANS LA COMMUNE DE
NGAMBE - TIKAR, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE »**

13. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14- Ouverture des plis

La Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de NGAMBÉ-TIKAR procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, le **19 Mars 2026 à 11 heures** précises heures locales dans la salle des Actes de l'Hôtel

de ville de NGAMBÉ-TIKAR. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront une feuille attestant leur présence.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de d'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

15- Critères éliminatoires

a) Dossier administratif incomplet pour :

- Absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- Fosse déclaration, documents falsifiés ou non authentiques, manœuvres frauduleuses ;
- Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente à l'exception de la caution de soumission;

b) Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après :

- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP ;
- CV d'un Conducteur des Travaux remplissant les conditions de qualification et d'expérience spécifiques demandées dans le RPAO : Diplôme universitaire en Genil rural (Bac + 2 minimum), ayant au moins cinq (05) années d'expérience générale en Forage mini-adduction d'eau et ayant effectué au poste de conducteur des travaux au moins deux (02) projets dans le domaine de la foration (joindre curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme signée par l'Autorité Administrative, une attestation de disponibilité datée et signée du candidat;
- Une attestation de visite des lieux datée, cachetée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- La charte d'intégrité datée et signée ;
- La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales ;
- **Une attestation de capacité financière ou de mise à la disposition du soumissionnaire d'une ligne de crédit, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances, pour préfinancer les travaux, objet de l'Appel d'Offres de référence, à hauteur d'au moins quinze millions:**
- Non justification de la possession en propre ou en location du matériel minimum suivant :
 - Un atelier de foration ;
 - Un appareil de sondage;
 - Un compresseur ;
- N'avoir pas obtenu au 80% de l'ensemble des critères.

c) Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :

- Une soumission timbrée, datée signée et cachetée par le soumissionnaire ;
- Le bordereau des prix (BPU) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres paraphé à toutes les pages signé et cachetée à la dernière page ;
- Le devis quantitatif et estimatif daté, signé et cacheté ;
- Les sous détails des prix quantifiés paraphés à toutes les pages.

d) Absence de l'original de la caution de soumission ;

e) Fausse déclaration, documents falsifiés ou non authentiques, manœuvres frauduleuses.

15.2 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- Références générales de l'entreprise oui /non

- Présence d'un rapport de visite des sites oui/non
- Nombre et qualification du personnel de chantier oui/non
- Capacité financière de l'entreprise oui/non
- Nombre et qualité du matériel de chantier oui/non
- Organisation, méthodologie, et planning d'exécution des travaux oui/non

16- Attribution du marché

- Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et remplissant les capacités techniques, administratives et financières requises.

17- Nombre maximal de lot :

Le présent Appel d'Offre a lot unique.

18- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

19- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du Service Technique de la

Mairie de la de NGAMBÉ-TIKAR Tél : 697 17 93 60/ 678 91 52 85

20- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques.

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Fait à NGAMBÉ-TIKAR, le 13/02/2026

Le Maire

(Autorité Contractante)

Ampliations :

- PREFET/ M & K/ NTUI;
- ARMP/CENTRE/YAOUNDE POUR PUBLICATION AU JDM :
- DDMAP/MK/NTUI/
- COMMUNE DE NGAMBÉ-TIKAR :
- Président CIPM/NG-T :
- Affichage :
- Chrono/Archives.





"NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER NO. 006/AONO/ /RC/DMK/C-NG-T/CIPM/2026 OF 10 FEBRUARY 2026" FOR THE CONSTRUCTION OF FIVE (05) BOREHOLES EQUIPPED WITH HAND-POWERED PUMPS IN THE NEIGHBORHOODS OF WOUNKOUENI 2, WOUNKOUENI 3, MOUWAKA 3, MOUSSONG 3 AND THE MUNICIPAL CITY OF YAH IN THE COMMUNE OF NGAMBE - TIKAR, MBAM AND KIM DEPARTMENT, CENTRAL REGION

Funding: *BIP MINEE, FINANCIAL YEAR 2026 »*

1. Subject of the Invitation to Tender

The Mayor of the municipality of NGAMBE-TIKAR, Contracting Authority, launches on behalf of the Government of the Republic of Cameroon, a National Open tender in emergency procedure for the construction work **of five (05) boreholes equipped with hand pumps in certain districts of the Municipality of Ngambé -Tikar** , Department of Mbam and Kim, Central Region.

2. Consistency of the work

The work will consist of carrying out the following activities:

- ✓ Surface preparation and site installation;
- ✓ Geophysical prospecting and drilling location;
- ✓ Execution of the actual work (drilling, casing, development);
- ✓ Pumping test;
- ✓ Construction of the superstructure (Construction of a fence and a soakaway pit);
- ✓ analyses of water;
- ✓ Supply and installation of the pump;

Training of maintenance personnel and provision of a toolbox.

3. Lotting

The works are grouped into **one (01) lot** according to the following breakdown:

Bat ch	Borough	Neighborhoods	Num ber of boreh oles	Estimated Amount (CFA Francs)	Funding	Project Owner
1	NGAMBE-TIKAR	WOUNKOUENI 2	01	42,500,000	BIP MINEE	MAYOR
		WOUNKOUENI 3	01			
		MOUWAKA 3	01			
		MOUSSONG 3	01			
		THE MUNICIPAL CITY OF YAH	01			

Upon publication of this notice, a non-refundable fee of **one hundred thousand (100,000) CFA francs** , payable to the **NGAMBE-TIKAR Municipal Revenue Office** , is required to cover the cost of obtaining the tender documents. The receipt must specify the tender notice number. When collecting the tender documents,

bidders must register by providing their full contact information: P.O. Box, Telephone, Fax, and Email.

4. Cost work schedule

The estimated cost of the operation following the preliminary studies is 42,500,000 (forty-two million five hundred thousand) CFA francs including tax.

5. Time limit execution

The maximum time allowed by the Project Owner for the completion of the works covered by this tender is **120 calendar days** .

6. Participation.

Participation in this tender is open on equal terms to all companies under Cameroonian law that have a categorization certificate or a certificate of filing for categorization in the "Public Works" sub-sector.

The participation of companies in the form of a group is permitted provided that the Lead Manager is designated and that the specific responsibilities of each member of the group are clearly stated in the group agreement.

7. Funding

The works covered by this Invitation to Tender are financed by the resources transferred by the Ministry of Water and Energy (MINEE) for the 2026 financial year.

Bat ch	Borough	Neighborhoods	Number of boreholes	Estimated Amount (CFA Francs)	Funding
1	NGAMBE-TIKAR	WOUNKOUENI 2	01	42,500,000	BIP MINEE
		WOUNKOUENI 3	01		
		MOUWAKA 3	01		
		MOUSSONG 3	01		
		THE MUNICIPAL CITY OF YAH	01		

8. Submission method

The submission method chosen for this consultation is offline.

9. Bid Bond

Offers must be accompanied by a provisional guarantee (bid guarantee) paid by hand and stamped with a validity period of one hundred and twenty (120) days from the initial date of submission of offers and drawn up according to the model indicated in the Tender Dossier by a financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue guarantees in the context of Public Contracts accompanied by the deposit receipt issued by the Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC).

The amounts in FCFA for the aforementioned guarantees are respectively:

Lots	Deposit amount (in FCFA)
Bid bond	Eight hundred and fifty thousand (850,000)

Under penalty of rejection, the provisional guarantee must imperatively be produced in original form dated less than three (03) months.

The provisional guarantee will be automatically released upon publication of the Award Decision for unsuccessful bidders. If the bidder is awarded the contract, the provisional guarantee will be released after the final guarantee has been established. Bank checks, even certified ones, will not be accepted in lieu of the provisional guarantee.

10. Review of the Appeal File Offers

The physical file can be consulted free of charge during working hours at the general secretariat of the Ngambé -Tikar Town Hall at the level of the **INTERNAL STRUCTURE FOR ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF PUBLIC PROCUREMENT (SIGAMP)** Tel : 697 17 93 60 / 678 91 52 85 as soon as this notice is published.

It can also be consulted online on the **COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website (www.armac.cm) or on any other electronic means of communication indicated by the Project Owner (to be specified).**

11. Appeal File Offers -

The physical version of the Tender Dossier can be obtained at the Ngambé -Tikar Town Hall, (at the level of **INTERNAL STRUCTURE FOR ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF PUBLIC MARKETS (SIGAMP)** Tel: **697 17 93 60 / 678 91 52 85**) from the date of publication of this notice, against presentation of a receipt for payment of the non-refundable sum of **One Hundred Thousand (100,000) FCFA** representing the cost of purchasing the file, payable to the **Municipal Revenue Office of NGAMBÉ-TIKAR**.

When collecting the Tender Dossier, bidders must register, providing their full address (Post Office Box, Telephone Numbers, Fax Email...).

This receipt must identify the buyer as representing the Company wishing to participate in the Call for Tenders.

It is also possible to obtain the electronic version of the tender documents by free download from the addresses indicated above. However, submission by mail is contingent upon payment of the tender documents purchase fee.

Participation in this Invitation to Tender is open to companies under Cameroonian law, whether or not they have been categorized.

12. Submission of bids

For offline submissions, the offer in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, must be submitted against receipt to the Municipality of NGAMBÉ-TIKAR, to a focal point designated by the Mayor of Ngambé -Tikar, no later than **March 19th. 2026** at 10 a.m. local time and must bear the following inscription:

“NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER”

No. 006/AONO/MINDDEVEL/RCE/DMK/C-NGAMBE-TIKAR/CIPM/2026 OF FEBRUARY 13, 2026 IN EMERGENCY PROCEDURE

FOR THE CONSTRUCTION OF FIVE (05) BOREHOLES EQUIPPED WITH HAND-POWERED PUMPS IN THE NEIGHBORHOODS OF WOUNKOUENI 2, WOUNKOUENI 3, MOUWAKA 3, MOUSSONG 3 AND THE MUNICIPAL CITY OF YAH IN THE COMMUNE OF NGAMBE - TIKAR, MBAM AND KIM DEPARTMENT, CENTRAL REGION

13. Eligibility of bids

The administrative documents, the technical proposal, and the financial proposal must be placed in separate, sealed envelopes. The following will be rejected by the Contracting Authority:

- The envelopes bearing information about the identity of the bidder;
- Submissions received after the deadlines for submission ;
- Folds not conforming to the submission method;
- The envelopes without indication of the identity of the Invitation to Tender;
- Failure to comply with the number of copies indicated in the RPAO or offering only copies.

Any incomplete offer, in accordance with the requirements of the Tender Documents, will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid security issued by an organization or financial institution authorized by the Minister of Finance to issue guarantees in the field of public procurement, or failure to comply with the document templates in the Tender Documents, will result in the outright rejection of the offer without recourse. A bid security submitted but unrelated to the tender in question is considered absent. A bid security presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

14. Opening of the folds

The Internal Public Procurement Commission of the NGAMBÉ-TIKAR Municipality will open the bids in a single session, in the presence of representatives of the bidders who wish to attend, on **March 19, 2026, at 11:00 a.m.** local time in the Assembly Hall of the NGAMBÉ-TIKAR Town Hall. Representatives of the bidders present will sign a document confirming their attendance.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorized person of their choice.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be submitted in original form or as certified copies by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Specific Regulations of the Invitation to Tender. They must be less than three (3) months old or have been drawn up after the date of signature of the Invitation to Tender notice.

In the event of absence or non-compliance of a document in the administrative file at the time of opening of the bids, after a period of 48 hours granted by the Commission, the offer will be rejected.

15. Elimination criteria

f) Incomplete administrative file for:

- Absence of the bid bond at the opening of the bids;
- False declaration, falsified or inauthentic documents, fraudulent maneuvers;
- Failure to produce, beyond the 48-hour deadline after the opening of the bids, a document from the administrative file deemed non-compliant or missing, with the exception of the bid bond;

g) Incomplete technical offer due to the absence of one of the following elements:

- The declaration on honor attesting that the bidder has not abandoned a contract in the last three years, and that it is not on the list of defaulting companies established by the MINMAP;
- CV of a Works Supervisor fulfilling the specific qualification and experience requirements in the RPAO: University degree in Rural Engineering (Bac + 2 minimum), with at least five (05) years of general experience in mini water supply drilling and having carried out at least two (02) drilling projects in the field of drilling as works supervisor (attach curriculum vitae signed by the candidate, a certified copy of the diploma signed by the Administrative Authority, a dated and signed certificate of availability from the candidate);
- A certificate of site visit, dated, stamped and signed on honor by the bidder;
- The integrity charter, dated and signed;
- The declaration of commitment to respect environmental clauses;
- **A certificate of financial capacity or of availability to the bidder of a line of credit, issued by a first-class bank approved by the Minister in charge of Finance, to pre-finance the works, subject of the reference Invitation to Tender, up to at least fifteen million:**
- Failure to provide proof of ownership or rental of the following minimum equipment:
 - drilling workshop ;
 - A surveying device ;
 - A compressor;
- Not having obtained 80% of all the criteria.

h) The financial offer is incomplete due to the absence of one of the following documents:

- A submission stamped, dated, signed and sealed by the bidder;
- The price schedule (BPU) following the model with indication of prices excluding VAT in figures and in words initialed on all pages signed and stamped on the last page;
- The quantity and cost estimate, dated, signed and stamped;
- The detailed breakdown of quantified prices is initialed on every page.

i) Absence of the original bid bond;

j) False statements, falsified or inauthentic documents, fraudulent maneuvers.

15.2 Essential criteria

The evaluation of technical bids will be based on the essential criteria below:

- General company references: yes/no
- Site visit report available: yes/no
- Number and qualifications of site personnel: yes/no
- Company's financial capacity: yes/no
- Quantity and quality of construction equipment: yes/no
- Organization, methodology, and work execution schedule: yes/no

16. Contract award

- lowest evaluated offer and meeting the required technical, administrative and financial capabilities.

17. Maximum number of batches:

This Invitation to Tender is for a single lot .

18. Offer validity period

Bidders remain bound by their bids for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.

19. Additional information

Further technical information can be obtained from the Technical Department of the NGAMBÉ-TIKAR Town Hall Tel : 697 17 93 60.

20. Fighting corruption and bad practices.

For any denunciation of practices, facts or acts of corruption or acts of bad practices, please call CONAC at number 1517, the Authority in charge of Public Procurement (MINMAP) (SMS or call) at the numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Done at NGAMBÉ-TIKAR, on 13/02/2026

The Mayor

(Contracting Authority)

Copies :

- PREFET/ M & K/ NTUI;
- ARMP/CENTRE/YAOUNDE FOR PUBLICATION IN JDM:
- DDMAP/MK/NTUI/
- NGAMBÉ-TIKAR COMMUNE:
- President CIPM/NG-T:
- Display :
- Chrono/Archives.



Pièce N°2

**Règlement Général de l'Appel
d'Offres (RGAO)**

Table des matières

A. Généralités

Article1	:Portée de la soumission.
Article2	:Financement.
Article3	:Fraude et corruption.
Article4	:Candidats admis à concourir.
Article5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.
Article6	:Qualification du Soumissionnaire.
Article7	:Visite du site des travaux.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article8	:Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.
Article9	: Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.
Article10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres... ..

Article11	:Frais de soumission.
Article12	:Langue de l'offre.
Article13	:Documents constituant l'offre.
Article14	:Montant de l'offre.
Article15	: Monnaies de soumission et de règlement
Article16	:Validité des offres.
Article17	:Caution de Soumission.
Article18	: Propositions variantes des soumissionnaires.
Article19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article20	:Forme et signature de l'offre.

D. Dépôt des offres... ..

Article21	:Cachetage et marquage des offres.
Article22	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article23	:Offres hors délai.
Article24	: Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article25	:Ouverture des plis et recours.
Article26	: Caractère confidentiel de la procédure
Article 27	: Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
Article28	: Détermination de la conformité des offres

Article29	:Qualification du soumissionnaire.
Article30	:Correction des erreurs.
Article31	:Conversion en une seule monnaie.
Article32	: Évaluation des offres au plan financier
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché.

Article34	:Attribution du marché.
Article35	: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux Ou d'annuler une procédure.
Article36	:Notification de l'attribution du marché.
Article37	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours.
Article38	:Signature du marché.
Article39	:Cautionnement définitif.

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le *Maire de la commune de NGAMBE-TIKAR*, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre des Marchés publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. L'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Le soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Le soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt si entre autres ;

- i. Il est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Le soumissionnaire doit démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les

renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Le soumissionnaire devra obligatoirement visiter et inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorise le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et l'indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :
 - a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
 - b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
 - c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
 - d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 - e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires (BPU) ;
 - h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif (DQE) ;
 - i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
 - j. Le cadre du planning d'exécution ;
 - k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
 - l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - m. Modèle de lettre de soumission ;
 - n. Modèle de caution de soumission ;
 - o. Modèle de cautionnement définitif ;
 - p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
 - q. Modèle de marché ;
 - r. Formulaire relatif aux études préalables ;
 - s. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.
- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au **Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.**
- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats

et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

•Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

•La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

•La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- Le détail estimatif dûment rempli ;
- Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1 Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit ou par, télécopie.

Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 17 du RPAO.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du

marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques.
De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion

préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni échangée jusqu'à l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
 - 25.2. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
 - 25.3. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
 - 25.4. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
 - 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
 - 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage.
- Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.
- L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres, l'Autorité contractante ou le maître d'ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle (la Commission) le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu

de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

- 30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections

apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
 - a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
 - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

- 34.1. Le **Maire de la commune de NGAMBE-TIKAR, Autorité Contractante**, attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la « moins-disante » en incluant le cas échéant les rabais

proposés.

- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation **du MINMAP** lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, Le Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant à payer à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.7. Le **Maire de la commune de NGAMBE-TIKAR** communique à tout soumissionnaire ou administration **concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après** la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres. 37.2. L'est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des sous-missionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception de marché souscrit par l'attributaire.
- 38.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire ou ~~compagnie d'assurance~~ agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce N° 3
Règlement Particulier d'Appel
d'Offres (RPAO)

SOMMAIRE DU RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

A. Généralités

Article 1 : Objet De La Soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude Et Corruption

Article 4 : Candidats Admis À Concourir

Article 5 : Matériaux, Matériels, Fournitures, Équipements Et Services Autorisés

Article 6 : Qualification Du Soumissionnaire

Article 7 : Visite Du Site Des Travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'offres

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l'offre

Article 13 : Documents constituant l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

Article 16 : Validité des offres

Article 17 : Caution de Soumission

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt Des Offres

Article 21 : Cachetage et Marquage des Offres

Article 22 : Date et Heure Limites de Dépôt des Offres

Article 23 : Offres Hors Délai

Article 24 : Modification, Substitution et Retrait des Offres

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS

ARTICLE 26 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

ARTICLE 27 : ECLAIRCISSEMENTS SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC L'AUTORITE CONTRACTANTE

ARTICLE 28 : EXAMEN DES OFFRES ET DETERMINATION DE LEUR CONFORMITE

ARTICLE 29 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 30 : CORRECTION DES ERREURS

ARTICLE 31 : CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE

ARTICLE 32 : EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

ARTICLE 33 : PREFERENCE ACCORDEE AUX SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 34 : ATTRIBUTION

ARTICLE 35 : APPEL D'OFFRES ANNULE OU DECLARE INFRUCTUEUX

ARTICLE 36 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 37 : PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHE ET RECOURS

ARTICLE 38 : SIGNATURE DU MARCHE

ARTICLE 39 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

A. GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Objet de la soumission

Le Maire de la commune de NGAMBE-TIKAR, Autorité Contractante, lance pour le compte du Gouvernement de la République du Cameroun, un appel d'offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les travaux de **construction de cinq (05) forages équipés de pompe à motricité humaine dans certains quartiers de la Commune de Ngambé-Tikar**, Département du Mbam et Kim, Région du Centre et répartis ainsi qu'il suit :

Les travaux sont regroupés en **un (01) lot** selon l'allotissement ci-après :

Lot	Arrondissement	Quartiers	Nbre de forage	Montant Prévisionnel (Francs CFA)	Financement	Maître d'Ouvrage
1	NGAMBE-TIKAR	WOUNKOUENI 2	01	42 500 000	BIP MINEE	MAIRE
		WOUNKOUENI 3	01			
		MOUWAKA 3	01			
		MOUSSONG 3	01			
		LA CITE MUNICIPALE DE YAH	01			

Article 2 : Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés sur le Budget d'Investissement Public MINEE, Exercice 2026

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1** L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :
- a) définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii) "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
 - iv) "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b) rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2** L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période **n'excédant pas deux (2) ans**, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1** La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises ou Groupement d'Entreprises de Travaux d'Hydrauliques locales, sous réserve des dispositions ci-après :
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.
Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - b. le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - c. une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
 - (i) juridiquement et financièrement autonome,
 - (ii) administrée selon les règles du droit commercial et
 - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1 Les matériaux, les matériels du Cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le CCTP, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2 Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1** Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- a) soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
 - b) présenter tous les renseignements demandés à l'Article 13 du présent RPAO.
- 6.2** Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- i) l'offre devra inclure pour chaque membre du Groupement tous les renseignements énumérés à l'Article 13 ci-après (Pièces 13.1.2 à 13.1.8 incluses) ;
 - ii) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - iii) En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Administration dans un compte unique.
- 6.3** Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution des travaux.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1** Il est exigé du Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. A cet effet, il devra présenter dans son offre technique un rapport de visite de site suivant le modèle (Pièce 10.7 du DAO) et signée sur l'honneur. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2** Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1 Le présent Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des soumissionnaires et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'Article 10 du RPAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) :

1.1 : Version française ;

1.2 : Version anglaise.

Pièce 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaire (BPU) ;

Pièce 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;

Pièce 8 : Cadre du Sous Détail des Prix ;

Pièce 9 : Modèle de Projet de Marché ;

Pièce 10 : Formulaires et Modèles :

10.1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner ;

10.2 : Modèle de Soumission ;

10.3 : Modèle de caution de soumission (garantie bancaire de soumission) ;

10.4 : Modèle de cautionnement définitif ;

10.5 : Modèle de caution d'avance de démarrage ;

10.6 : Modèle d'Attestation de visite de site ;

10.7 : Modèle de présentation des moyens en personnel ;

10.8 : Modèle de curriculum vitae ;

10.9 : Modèle de présentation des moyens en matériel ;

10.10 : Modèles de fiches des références de l'Entreprise :

11.11.1 : Fiche récapitulative des références de l'Entreprise ;

12.11.2 : Fiche d'identification des projets ;

10.13 : Modèle de fiche de planning et d'organisation des travaux ;

10.14 : Modèle des pouvoirs au mandataire (cas de groupement d'entreprises) ;

10.15 : Modèle de cadre d'Accord de groupement ;

Pièce 11 : Dossier des plans (A consulter à la Direction de la Construction) ;

Pièce 16 : Grille de notation des offres techniques ;

Pièce 17 : Liste des banques agréées.

8.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence pouvant entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante ou au Maître d'Ouvrage par écrit, ou par courrier électronique (télécopie), télex aux adresses suivantes :

1) ***Mairie de NGAMBE-TIKAR- SIGAMP (Commission Interne de passation des marchés),
Tél-Fax : 697 17 93 60/ 678 91 52 85***

2) Commune concernée.

L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue **au moins quatorze (14) jours** avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres par le sous-couvert de l'Autorité Contractante.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier

d'Appel d'Offres en publiant un additif qui en fait partie intégrante conformément aux dispositions de l'Article 8.1 ci-dessus.

C. PRÉPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que tous documents et correspondances, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante, seront rédigés en français ou en anglais.

Article 13 : Documents constituant l'offre

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Les offres seront produites en **sept (07)** exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles dans trois (03) enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :

1- ENVELOPPE A –VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES

Pour toute entreprise soumissionnaire :

- A1 - Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;
- A2- Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- A3 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;
- A4 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances ;
- A5 - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **cent mille (100 000) Francs CFA**;
- A6 - La caution de soumission d'une durée de validité de **trente (30) jours de Huit cent cinquante mille (850 000) F CFA pour le lot**.
- A7- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
- A8 - Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable ;
- A9 - Une attestation de non-redevance, en cours de validité, délivrée par le comptable assignataire ;
- A10 - La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises ;
- A11 – Un engagement à se faire notifier l'ordre de service de démarrage dans un délai maximal de **dix (10) jours** à compter de la souscription du marché auquel cas, ladite notification prendra immédiatement effet (voir modèle) ;
- A12- Carte contribuable
- A13- Registre de commerce

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A4, A5 A6, A8 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

- N.B.**
- Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.
 - Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

2- ENVELOPPE B – VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATIONS À RÉALISER	AUTHENTIFICATION
B1	CCTP CCAP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire pièce n°4	Paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire
B2	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 2. elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies certifiées conformes des Factures, certificats de vente ou d'achat, cartes grises
B3	Liste du personnel	Conformément à l'annexe 3 Le personnel d'encadrement devra comprendre pour le ✓ Conducteur des travaux : un Ingénieur des Travaux du Génie Rural/hydrologue, justifiant de cinq (05) ans d'expérience; ✓ Chef chantier : Technicien du rural, justifiant de cinq (05) ans d'expérience dans les travaux d'hydraulique ✓ Un géophysicien ou hydrogéologue Diplômé en Géophysique avec au moins trois (3) ans d'expérience dans les travaux similaires ;	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme, l'attestation de disponibilité et la copie certifiée de la carte nationale d'identité.
B4	Proposition technique et planning d'exécution	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité -	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B5	Attestation de visite de site	Une déclaration sur l'honneur de visite du site du soumissionnaire accompagné du Rapport de visite de site (photographie du site)	Date, signature et cachet du soumissionnaire.
B6	Références de l'entreprise	Liste de travaux similaires déjà exécutés dans les trois dernières années	Montant des travaux, copies des marchés (1 ^{ère} et dernière pages) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux
B7	Situation financière	Capacité financière	Montant au moins égal à 50% du montant prévisionnel

2- ENVELOPPE C – VOLUME III : OFFRE FINANCIÈRE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbré à 1500 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

Nota : Les plans fournis avec le Dossier d'Appel d'Offres ne sont pas à retourner avec la soumission.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1 Le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'Article 2 de l'AAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, présentés par le Soumissionnaire.

14.2 Le Soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau des prix pour lesquels il y a des quantités, les porter dans le Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de l'offre.

L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pourvus des quantités, pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires, est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

14.3 Le marché à l'issue du présent Appel d'Offre est à prix unitaires et à prix forfaitaires. Ces prix sont fermes.

14.4 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé (Pièce 8).

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

Les offres seront exclusivement établies en francs CFA.

Les paiements des prestations objet de cet Appel d'Offres se feront en francs CFA, la monnaie locale et éventuellement en devises suivant des modalités bien établies dans le contrat.

Article 16 : Validité des offres

16.1 Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit ou par, télécopie.

Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 17 du RPAO.

Article 17 : Caution de Soumission

17.1 En application des dispositions de l'article 13 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2 Toute offre accompagnée d'une Caution de Soumission non conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, sera rejetée par la Commission Régionale de Passation des Marchés.

La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RPAO.

17.3 Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire de l'offre destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Les offres qui ne seront pas retirées dans ce délai seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.4 La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.5 La Caution de Soumission pourra être saisie :

(a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 24.1 du RPAO ;

(b) si, dans les délais prévus à l'Article 39 du RPAO, l'attributaire du Marché ne parvient pas :

(i) à signer le marché, ou

(ii) à fournir le Cautionnement définitif requis.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

Les concurrents sont tenus de soumissionner pour le projet présenté par l'Administration, les variantes n'étant pas acceptées.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Sans objet

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RPAO, en **un (01)** exemplaire (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication « **ORIGINAL** ».

De plus, le Soumissionnaire soumettra **six (06)** copies (pour chacun des trois volumes) portant l'indication « **COPIE** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2 L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables), et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (iii) du RPAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3 L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DÉPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3).

Les offres seront ainsi présentées en trois volumes sous simple enveloppe.

21.2. Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission.

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.

21.3 Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes:

“AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°006/AONO/MINDDEVEL/RCE/DMK/C-NGAMBE-TIKAR/CIPM/2026 DU 13 FEVRIER 2026 EN
PROCEDURE D'URGENCE**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05) FORAGES EQUIPES DE POMPE A
MOTRICITE HUMAINE DANS LES QUARTIERS DE WOUNKOUENI 2, WOUNKOUENI 3,
MOUWAKA 3, MOUSSONG 3 ET LA CITE MUNICIPALE DE YAH DANS LA COMMUNE DE
NGAMBE - TIKAR, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE »**

« À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT. »

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- **PIECES ADMINISTRATIVES** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe A : Pièces Administratives,**» et comprenant les pièces A1 à A 13.

2- **OFFRE TECHNIQUE** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe B : Offre Technique,**» et comprenant les pièces B1 à B7.

3- **OFFRE FINANCIERE** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe C : Offre Financière,**» et comprenant les pièces C1 à C4.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.

L'offre devra être remise au plus tard le/...../2026 à **14 heures précises**, heure locale à la Mairie de NGAMBE-TIKAR. Toute offre remise à une date ou une heure ultérieure à cette échéance sera refusée.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le/...../2026 à **15 heures** par la Commission Interne de Passation des marchés.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

21.4 En plus de l'identification exigée à l'Article 21.2 ci-dessus, les enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire pour que l'offre puisse lui être envoyée, cachetée au cas où elle serait déclarée irrecevable conformément à l'Article 23 du RPAO et pour satisfaire les dispositions de l'Article 24 du RPAO.

21.5 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Autorité Contractante ne sera en aucun cas tenu responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1 Les offres seront déposées contre récépissé aux lieux, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres.

22.2 L'Autorité Contractante peut, dans des circonstances exceptionnelles et à sa discrétion, proroger la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un rectificatif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RPAO, auquel cas tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre reçue par l'Autorité Contractante après les dates et heure limite fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Avis d'Appel d'Offres, sera retournée cachetée au soumissionnaire.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1 Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir présentée, sous réserve que l'Autorité Contractante reçoive notification écrite de la modification ou du retrait avant les dates et heure limites de dépôt des offres.

24.2 La notification de modification ou retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera rédigée, cachetée, marquée et remise conformément aux dispositions de l'Article 20 du RPAO. Les enveloppes extérieure et intérieure porteront en plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas.

Le retrait peut être également notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3 Aucune offre ne peut être modifiée par le Soumissionnaire après les dates et heure limites de remise des offres.

24.4 Le retrait d'une offre entre la date limite fixée pour le dépôt des offres et l'expiration du délai de validité des offres spécifiée dans l'Article 16 du RPAO peut entraîner la saisie de la Caution de Soumission conformément aux dispositions de l'Article 17.5 du RPAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES

Article 25: Ouverture des plis

25.1 L'ouverture des plis se fera en **un (01) temps** aux lieux, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres, en présence des soumissionnaires.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.

25.2 Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. La Commission Régionale de Passation des Marchés établira le procès-verbal de l'ouverture des plis qui comportera notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer une sous-commission d'analyse ou une Commission Régionale de Passation des Marchés dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution de l'Autorité Contractante peut entraîner le rejet de son offre.

Article 27: Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Régionale de Passation des Marchés peut, s'il le désire et sur proposition de la Sous-Commission d'analyse, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RPAO.

27.2 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Régionale de Passation des Marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

27.3 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Régionale de Passation des Marchés relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante en vue de l'attribution d'un marché pourra entraîner le rejet de son offre, conformément aux dispositions de l'article 3 du RPAO.

Article 28 : Examen des offres et détermination de leur conformité

28.1 Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission Régionale de Passation des Marchés vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres.

28.2 Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.

28.3 La Commission Régionale de Passation des Marchés déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres en se basant sur son contenu.

28.4 Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission Régionale de Passation des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5 A l'issue de l'ouverture des plis, les copies des offres reçues sont confiées à une sous-commission d'analyse pour évaluation détaillée des offres sur la base des critères ci-après et suivant les trois étapes ci-dessous :

28.5.1 Critères d'évaluation des offres

28.5.1.1 : Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont :

- 1) dossier administratif incomplet ou non après un délai de 48 heures ;
- 2) fausses déclarations ou pièces falsifiées;
- 3) n'avoir pas réalisé au cours des cinq(05) dernières années au moins trois (03) marchés similaires tel que défini par le présent RPAO ;
- 4) non satisfaction d'au moins 80 % des critères essentiels ;
- 5) Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis,
- 6) Non possession d'un atelier de forage ;

- 7) Non possession d'un appareil de sondage (Résistivimètre) ;
- 8) omission d'un prix quantifié dans l'offre financière ;
- 9) offre financière incomplète ;

28.5.1.2 : Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des **30 critères** essentiels ci-dessous :

- Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur **12 critères** ;
- Le matériel de chantier à mobiliser sur **06 critères** ;
- La méthodologie d'exécution sur **06 critères** ;
- Les références de l'entreprise sur **02 critères**.

28.5.2. Evaluation des offres

Les offres seront évaluées en trois étapes.

1^{ère} étape: Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1)

Pour qu'une offre soit déclarée conforme administrativement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 28.5.1.1.1.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.

2^{ème} étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2).

Pour qu'une offre soit déclarée conforme techniquement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 28.5.1.1.2.

Seules les offres présentant un dossier technique conforme seront évaluées financièrement.

Grille complète d'analyse : voir Annexe (pièce n°12) :

3^{ème} étape : Évaluation de l'offre financière (Volume 3)

- i. Pour qu'une offre financière soit évaluée, elle devra satisfaire aux critères éliminatoires a), b), c) d) et e) indiqués à l'article 28.5.1.1.3.
Il sera ensuite déterminé pour chaque offre ainsi retenue, le « **montant évalué** » en rectifiant son montant proposé comme suit :
 - Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 ci-après concernant la correction des erreurs ;
 - Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

28.5.3 Evaluation des Offres Financières

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières des soumissionnaires techniquement qualifiés sont conformes et complètes.

Le soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau de prix, les porter dans un détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet.

Le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix du BPU et du DQE en francs CFA hors taxes, avant d'y ajouter, pour ce qui concerne le DQE, les taxes correspondantes.

Les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix du détail estimatif, et sur les prix des sous détails des prix : ils serviront de base au calcul du montant de l'offre.

Le soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires, un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués ou sur les montants résultant de ces prix unitaires.

Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse élever quelque réclamation que ce soit.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra.
- Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa Garantie pourra être confisquée.

Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moins-disant au plus disant.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6. Tout arbitraire sera évité dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

- 30.1** La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
 - c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2** Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-distante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Sans objet.

Article 32 : Comparaison des offres

- 32.1** Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'Article 28 du RPAO, seront comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 32.2** En évaluant les offres, la Sous-commission d'analyse déterminera pour chaque offre, le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- a) en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'Article 30 du RPAO;
 - b) en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
 - c) le cas échéant, conformément aux dispositions de l'Article 13.2 du RGAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire ;
- 32.3** L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en considération lors de l'évaluation des offres.

Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Sans objet.

F - ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 34 : Attribution

34.1 Sous réserve de l'Article 35 du RPAO, l'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement, a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui a soumis l'offre évaluée la moins-disante selon l'Article 32 du RPAO.

Article 35: Appel d'offres annulé ou déclaré infructueux

Conformément aux dispositions des Articles 34 et 35 du Code des marchés publics, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission Régionale de Passation des Marchés, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36: Notification de l'attribution du marché

- 36.1** Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. La publication du résultat d'appel d'offres dans les conditions et forme prévues par la réglementation peut tenir lieu de cette notification.
- 36.2** Après publication du résultat, les offres non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) sont mises à la disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un **délai de quinze (15) jours** à compter de la date d'attribution

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.1** L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de **cinq (5) jours** après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2** L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un **délai maximal de quinze (15) jours** seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4** En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au président de la commission. Il doit intervenir dans un **délai maximum de cinq (05) jours** ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1.** Après publication des résultats, L'Autorité Contractante dispose d'un délai de **cinq (5) jours** ouvrable pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire.
- 38.2.** Le marché doit être notifié à son titulaire dans **les cinq (5) jours** qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1** Dans les **vingt (20) jours** suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2** Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché.

PIÈCE N° 4
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVE
PARTICULIÈRES (CCAP)

Table des matières

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I : GENERALITES

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de passation du marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du marché
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordres de service
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles
- Article 10 : Personnel du Cocontractant

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant de la Lettre-Commande
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix
- Article 15 : Formules de révision des prix
- Article 16 : Formules d'actualisation des prix
- Article 17 : Travaux en régie
- Article 18 : Valorisation des travaux
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements
- Article 20 : Avances de démarrage
- Article 21 : Règlement des travaux
- Article 22 : Intérêts moratoires
- Article 23 : Pénalités de retard
- Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises
- Article 25 : Décompte final
- Article 26 : Régime fiscal et douanier
- Article 27 : Timbres et enregistrement des marchés

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

- Article 28 : Délais d'exécution du marché
- Article 29 : Rôles et responsabilités du Cocontractant
- Article 30 : Mise à disposition des documents et obligation du Maître d'Ouvrage
- Article 31 : Assurance des ouvrages et responsabilités civiles
- Article 32 : Consistance des travaux
- Article 33 : Pièces à fournir par le Cocontractant
- Article 34 : Organisation et sécurité des chantiers
- Article 35 : Implantation des ouvrages
- Article 36 : Sous-traitance
- Article 37 : Laboratoire de chantier et essais
- Article 38 : Journal de chantier
- Article 39 : Utilisation des explosifs

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- Article 40 : Réception provisoire
- Article 41 : Documents à fournir après exécution
- Article 42 : Délai de garantie
- Article 43 : Réception définitive

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 44 : Accès au chantier
- Article 45 : Résiliation de la Lettre-Commande
- Article 46 : Risques, Reserves et Cas de force majeure
- Article 47 : Différends et litiges
- Article 48 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande
- Article 49 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande

Chapitre I: Généralités

Article 1: Objet du marché

Le présent Marché a pour objet l'exécution des travaux de construction de cinq (05) forages équipés de pompe à motricité humaine dans certains quartiers de la Commune de Ngambé-Tikar, Département du Mbam et Kim, Région du Centre et répartis ainsi qu'il suit :

Les travaux sont regroupés en un (01) lot selon l'allotissement ci-après :

Lot	Arrondissement	Quartiers	Nbre de forage	Montant Prévisionnel (Francs CFA)	Financement	Maître d'Ouvrage
1	NGAMBE-TIKAR	WOUNKOUENI 2	01	42 500 000	BIP MINEE	MAIRE
		WOUNKOUENI 3	01			
		MOUWAKA 3	01			
		MOUSSONG 3	01			
		LA CITE MUNICIPALE DE YAH	01			

Article 2: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National OUVERT N° _____/AONO/MINDDEVEL/RCE/DMK/C-NGAMBE TIKAR/CIPM/2026

Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

Les définitions suivantes sont applicables pour l'exécution du présent marché :

. **Le Maître d'Ouvrage (MO)**, est le **Maire de la Commune de NGAMBE-TIKAR**. A ce titre, Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ARPM et représente l'administration bénéficiaire des travaux ;

- **Le Chef de Service du Marché** est, le Chef Service Technique de la Mairie de NGAMBE-TIKAR, il est le représentant légal du Maître d'Ouvrage et devra superviser les prestations, veiller au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- **L'Ingénieur du Marché** est, le Délégué Départementale de l'Eau et de l'énergie du Mbam et Kim, Il est responsable du suivi de l'exécution des travaux. L'Ingénieur ou son représentant devra vérifier que les parties d'ouvrage sont conformes au Cahier des Clauses Techniques Particulières du présent marché, les approuver ou les refuser si elles sont non-conformes ;
- **L'Autorité des Marchés Publics** est le Délégué Départemental des Marchés publics du Mbam et Kim. Il est chargé du contrôle externe et de l'effectivité de la réalisation des prestations ;
- **Le Maître d'œuvre** est, le **Chef service de l'eau** à la DDMINEE du Mbam et Kim;
- **L'Entrepreneur** est l'adjudicataire du présent marché. il a pour mission d'assurer sous sa responsabilité, les travaux conformément aux règles et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est responsable de la totalité des parties d'ouvrage.

Article 3 bis : Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés Publics de l'État, notamment l'article 79 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics. En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret sus visé, sont définis comme :

- **Autorité chargée de l'ordonnancement** : Le **Maire de NGAMBE-TIKAR par le projet** ;
- **Autorité chargée de la liquidation des dépenses**: le **Maire de NGAMBE-TIKAR**;

- **Responsable chargé du paiement: le Receveur Municipal de NGAMBE-TIKAR ;**
- **Responsable compétent pour fournir des informations relatives à l'exécution du présent marché : Le Maire de NGAMBE-TIKAR, le Chef Service Technique de la Mairie de NGAMBE-TIKAR, Délégué Départementale de l'Eau et de l'Energie.**

Article 4: Langue, loi et réglementation applicables

- 4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.
 - 4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.
- Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Pièces constitutives du marché (CCAGArticle9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6: Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. La loi n° 001 du 16 avril 2001 portant code minier, et mise en application par le Décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
2. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
3. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
4. la loi N°2020/018 du 17 Décembre 2020 portant loi des finances de la république du Cameroun pour l'Exercice 2022;
5. Le décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés Publics.
6. Le décret n° 2012 / 076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
7. Le décret n° 2012 / 075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. Le décret n° 2018 / 366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
10. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
11. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics.
12. l'arrêté n° 112/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;

13. la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
14. la Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
15. le circulaire n° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
16. les normes techniques en vigueur au Cameroun.
17. la circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
18. les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière.

Article7: Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées : [A préciser] ou à défaut à la Mairie du lieu d'exécution des prestations.
- b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : le Maire de la commune du lieu d'exécution des prestations, avec copie adressée dans les mêmes délais à l'Ingénieur le cas échéant.
- c) Dans le cas où l'Autorité Contractante (AC) en est le destinataire : Le Maire de la Commune de NGAMBE-TIKAR avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef service, au Maître d'Œuvre et à l'ingénieur le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'AC.

Article 8:Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maitre d'Ouvrage et notifié au cocontractant par le Chef Service du Marché avec copie au MINMAP, au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur, au maître d'œuvre (le cas échéant) et à l'organisme payeur.

8.2 : Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence financière sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef Service des Marchés au cocontractant avec copie au MINMAP, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à la MINMAP.

8.4. Les ordres de services valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service, avec copie au MINMAP, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur. (à adapter par rapport au type de fourniture).

8.6. S'agissant des ordres de service signés par le Maitre d'Ouvrage et notifiés par le Chef service des Marchés, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par le Maitre d'Ouvrage au MINMAP. Passé ce délai, le Maitre d'Ouvrage constate la carence du cocontractant, se substitue à lui et procède à ladite notification.

8.7. Le cocontractant dispose d'un délai de cinq (05) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article9: Marchés à tranches conditionnelles (CCAGArticle9)

Sans Objet.

Article10:Personnel de l'entrepreneur (CCAGArticle15complété)

10.1.Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur, Dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3.Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 23 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Chapitre II: Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du marché et devra être versé par le Cocontractant dans un délai de vingt (20) jours après la notification du marché.

Cette caution devra être délivrée par un établissement bancaire de premier choix agréé par le Ministre chargé des Finances de la République du Cameroun.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

Sans objet

11.3. Avance de démarrage

11.3-1 Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à **vingt pour cent (20%)** du montant toutes taxes comprises du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances.

11.3-2 L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent **quarante pour cent (40%)** du montant du marché . Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint **quatre vingt pour cent (80%)** de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

11.3-3 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Chef de Service du Marché donnera la main – levée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

Article 12 : Montant du marché (CCAGArticles18et19complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort d'un détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____(en chiffres) _____(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____(_____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par

l'entrepreneur.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Autorité Contractante à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____
- b. Pour les règlements en devises, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____.

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie ne peut excéder 2 % du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant ;

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18: Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché comprend des prix unitaires et forfaitaires.

Article 19: Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Il n'est pas prévu de valorisation des approvisionnements.

Article 20: Avances (CCAG article 28)

Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage égale à 20% du montant TTC du marché.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois l'ingénieur du Marché, le Maître d'œuvre et l'entrepreneur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours maxi pour procéder à la signature des décomptes.

21.3. Décompte d'avance de démarrage.

Le cocontractant remettra en **(07) exemplaires** au Maître d'œuvre, **deux (02) projets** de Décompte d'avance de démarrage selon le mode agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait du démarrage des travaux.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018, portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Conformément aux dispositions de l'article 90 du décret n°2004/275 du 24 septembre 2004, le co-contractant sera passible d'une pénalité par jour calendaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre du marché, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- programmes, projets et dossiers d'exécution, plan d'actions, calendrier d'exécution : 50 000 francs CFA,
- **Cautions, assurances : 20 000 francs CFA.**

Sous peine de résiliation, les pénalités pour retard ne pourront dépasser dix pour cent (10%) du montant du marché. Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après l'avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

24.2. L'Entrepreneur se chargera du paiement des sous- traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quatorze (14) jours après la date de réception provisoire, l' Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.1. Le Chef de service dispose de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'entrepreneur par le biais de l'Ingénieur.

25.2. L'Entrepreneur dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

25.3. Le décompte est par la suite transmis à l'autorité contractante pour visa avant transmission à l'organisme payeur.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Entrepreneur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'Ingénieur du marché et le chef de service du marché. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,

- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le décompte est par la suite transmis à l'autorité contractante pour visa avant transmission à l'organisme payeur.

26.3. Visa préalable sur le décompte général et définitif

La transmission de tout décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Ministère Chargé des Marchés Publics (MINMAP) à travers la délégation départementale des Marchés publics du Mbam et Kim.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes communaux,
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Après enregistrement, quatre (04) exemplaires du marché devront être retournés au Chef de service du marché pour ventilation et un (01) exemplaire à l'Autorité Contractante.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est d'au plus **quatre(04) mois pour le lot.**

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en quatre (04) exemplaires à chaque début des prestations.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

Après l'établissement de l'Ordre de service de commencer les travaux, une mise à disposition du site à l'entreprise sera effectuée par le Chef service du marché en présence de l'Ingénieur, de même que l'exemplaire reproductible des plans/Études préalables figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;

- Assurance “Tous risques chantier.

Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)

Les travaux comprennent notamment: les travaux préparatoires, les travaux d'emprise, les travaux de terrassement et de chaussée, les travaux d'assainissement et ouvrages....etc.

Article 34 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

34.1. Programme des travaux,

- Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son Plan d'Assurance Qualité (PAQ).

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation “ BON POUR EXECUTION ” ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau, l'Ingénieur ou le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

- L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

34.2. Projet d'exécution

- Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'Ingénieur *une semaine au moins* avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante
- l'Ingénieur disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. Autres, le cas échéant.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

- 35.1. L'entrepreneur devra signaler le chantier par un panneau publicitaire. L'Entrepreneur devra confectionner et poser, à ses frais dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, un (01) panneau conforme au croquis de l'Ingénieur et portant les renseignements suivants :

- **Objet des travaux ;**
- **L'Autorité Contractante ;**
- **Chef Service du Marché ;**
- **Ingénieur ;**
- **Sources de financement ;**
- **Durée des travaux ;**
- **L'Entreprise.**

- 35.2. Les ouvriers doivent être dotés d'équipements de sécurité tels que les casques, bottes, gants, tenues appropriées au travail pour leur protection corporelle pendant les travaux

- 35.3. L'entreprise disposera sur le chantier d'une boîte à pharmacie. Tout accident ou incident sur le chantier devra être signalé au chef de service du marché ou à l'ingénieur.

Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'Ingénieur notifiera dans un délai de Cinq (05) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance (CCAG article 54)

Après autorisation écrite préalable de l'Autorité Contractante, le cocontractant pourra confier à d'autres entreprises la réalisation d'une partie des prestations, objet du présent marché. Il reste toutefois responsable vis-à-vis de l'Autorité Contractante de la totalité des prestations que celles-ci soient réalisées par lui-même ou par les sous-traitants.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

39.1. *Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur, le Maître d'œuvre, et celui de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.*

Y seront consignés entre autres :

- l'avancement des travaux ;
- les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du marché (notification, résultat d'essais, constat des travaux, etc.) ;
- les conditions atmosphériques ;
- les réceptions des matériaux et agréments de toutes sortes données par le représentant de l'Ingénieur;
- les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux ;
- les travaux réalisés par les sous-traitants avec les références de ceux-ci.

Le Cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part. Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

RAS.

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

Article 41: Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

Dans un délai de sept (07) jours après réception de la demande, le maître d'œuvre ou l'ingénieur procède à l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte les opérations suivantes :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché,
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux,

- La constatation des quantités des travaux effectivement réalisés,
- La remise des plans de recollement ;
- La Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Le Maître d’Ouvrage ou son Représentant..... **Président ;**
- Le Chef de service du Marché..... **Membre ;**
- L’ingénieur du marché **Rapporteur ;**
- Le Maître d’œuvre **Membre ;**
- Le Comptable Matière de la commune **Membre ;**
- Le Cocontractant **Membre ;**
- Le DDMINMAP ou son représentant..... **Observateur;**

NB : Le procès-verbal de réception pour être valable doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le président

L’entrepreneur assiste à la réception en qualité de membre, son absence équivaut à l’acceptation sans réserve, des conclusions de la Commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s’il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l’objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Les convocations y relatives doivent parvenir aux membres au moins 05 jours avant la date prévue pour la réception.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d’achèvement des travaux.

41.5. La date de garantie des travaux cours dès réception provisoire des travaux.

Article 42: Documents à fournir après exécution(CCAG Article 68)

42.1. En fin de chantier, l’Entrepreneur soumettra à l’ingénieur, trois (3) exemplaires de tirages des plans des ouvrages réellement exécutés, les contre-calques correspondants ainsi que l’ensemble des notes techniques relatives à l’exploitation et la maintenance des ouvrages. Ces derniers devront notamment préconiser un chronogramme de l’entretien périodique. Pour ceux de ces documents qui auront été traités sur ordinateur, l’Entrepreneur les fournira sur support numérique (CD-ROM).

Les côtes en plans et en altitude seront rattachées à des repères fixes (IGN) sur le terrain. Les plans conformes à l’exécution seront fournis aux échelles spécifiées dans les articles s’y rapportant au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

42.2. En cas de non fourniture d’un matériel ou du non achèvement d’une partie d’ouvrage, le Maître d’Ouvrage Délégué saisira une partie de la caution de bonne fin dont le montant correspondra au coût des travaux restant majoré de 10%.

Article 43: Délai de garantie(CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s’effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l’expiration du délai de garantie.

44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II-Sou Section I (Art 180, 181) du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *vent : 40 mètres par seconde ;*
- *crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 47 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les juridictions camerounaises compétentes.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante.

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après signature *par le Maire de la Commune de NGAMBE-TIKAR*. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier

PIÈCE N° 5
Cahier des clauses Techniques
Particulières
(CCTP)

CCTP POUR CONSTRUCTION DES FORAGES EQUIPES DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE (PMH)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- Article 1 : Objet
- Article 2 : Caractéristiques du Présent Cctp
- Article 3 : Visite du Site-Implantation
- Article 4 : Emplacements des ouvrages

CHAPITRE II : DESCRIPTION DES TRAVAUX

- Article 5 : Déroulement des Travaux
- Article 6 : Implantation
- Article 7 : Foration
- Article 8 : Tubage
- Article 9 : Développement
- Article 10 : Pompage et Essai de Débit
- Article 11 : Superstructure
- Article 12 : Moyen d'Exhaure
- Article 13 : Performance et Garantie

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

- Article 14 : Études
- Article 15 : Prélèvement des Cuttings
- Article 16 : Équipement du Forage
- Article 17 : Massif Filtrant
- Article 18 : Mesure des Données
- Article 19 : Désinfection du Forage
- Article 20 : Qualité des Matériaux
- Article 21 : Qualité des Coffrages
- Article 22 : Contrôle du Béton
- Article 23 : Analyse de l'Eau
- Article 24 : Sécurité Générale dans les Installations
- Article 25 : Mise en Place du Dispositif de Maintenance
- Article 26 : fabrication et installations d'un panneau de chantier
- Article 27 : Fabrication et pose d'une Plaque Signalétique
- Article 28 : Sanctions et pénalités

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet

Le présent Marché a pour objet l'exécution des travaux de **construction de cinq (05) forages équipés de pompe à motricité humaine dans certains quartiers de la Commune de Ngambé-Tikar**, Département du Mbam et Kim, Région du Centre et répartis ainsi qu'il suit :

Les travaux sont regroupés en **un (01) lot** selon l'allotissement ci-après :

Lot	Arrondissement	Quartiers	Nbre de forage	Montant Prévisionnel (Francs CFA)	Financement	Maître d'Ouvrage
1	NGAMBE-TIKAR	WOUNKOUENI 2	01	42 500 000	BIP MINEE	MAIRE
		WOUNKOUENI 3	01			
		MOUWAKA 3	01			
		MOUSSONG 3	01			
		LA CITE MUNICIPALE DE YAH	01			

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières complète et précise les indications du Devis Quantitatif et vice-versa.

Article 2 : Caractéristiques du Présent CCTP

Le présent Cahier de Clauses Techniques Particulières a été rédigé pour permettre à l'Entreprise de connaître le détail de tous les travaux, objet du présent Appel d'Offres.

Dans la description ci-après, le Maître d'Ouvrage Délégué s'est attaché à renseigner l'Entreprise sur la consistance des travaux à exécuter et leur emplacement. Il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que l'Entrepreneur devra exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous travaux que sa profession exige et qui seront indispensables pour une prestation de meilleure qualité. En conséquence, aucune Entreprise ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux devis puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux relatifs à sa spécialité pour parvenir à un achèvement conforme aux règles de l'art, ou fasse l'objet d'une demande de supplément de prix.

Article 3 : Visite du Site-Implantation

À partir du dossier technique et de la visite des sites le Cocontractant établira un rapport d'implantation des forages, un avant-métré et un plan d'exécution des forages en présence de l'ingénieur.

Article 4 : Emplacements des ouvrages

Tous les ouvrages à réaliser dans le cadre du présent CCTP seront implantés dans les localités indiqués dans le DAO

CHAPITRE II : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Article 5 : Déroulement des Travaux

Les travaux comprennent :

- Étude hydrogéologique et implantation du forage ;
- Foration proprement dite ;
- Équipement des forages (tubage et filtre à gravier) ;
- Développement ;
- Essai de pompage et de débit ;
- Prélèvements et Analyses physico-chimiques et bactériologiques de l'eau;
- Équipement de surface ou superstructure (margelle, dalle anti-bourbier, canal d'évacuation des eaux, puits perdu, murette de clôture 3,5 x 3,5 m en agglos de 15 x 20 x 40 cm crépis, peint et portillon) ;
- Sensibilisation du comité de gestion sur les maladies d'origine hydrique ;
- Formation de deux (02) artisans réparateurs et fourniture d'une caisse à outils ;
- Confection d'un dossier technique comportant toutes les informations inhérentes à la réalisation des travaux

Article 6 : Implantation

Le Cocontractant prendra soin, et à ses frais, d'implanter le forage sur au moins deux (02) sites dans chaque localité afin de multiplier les chances d'avoir un forage productif au débit acceptable d'au moins 1 m³/h. De ce fait il pourra procéder par interprétation photogramétrique ou par sondage électrique ou encore par recherche aux baguettes de sourcier en présence de l'ingénieur. Pour chacun de ces sites, l'entreprise devra relever les coordonnées à l'aide d'un GPS et produire un rapport d'étude géophysique.

Article 7 : Foration

La foration se fera au rotary Ø 9'' 5/8 ou 12'' 1/4 à la boue dans les forations sédimentaires. Dans les altérites (arènes) au rotary Ø 9'' 5/8 ou 12'' 1/4 à l'air jusqu'au socle avec pose des tubes provisoires (casing) en acier Ø175/195 et puis continuera au marteau fond de trou Ø6'' 1/2 dans le socle.

Article 8 : Tubage

A la fin de la foration et ayant obtenu un débit de foration jugé satisfaisant par l'Ingénieur chargé du contrôle, le Cocontractant procédera à l'équipement du forage de la manière suivante après réception des PVC:

- Pose des tubes PVC 112/125 pleins et crépines de 10 bars de pression ;
- Mise en place du massif filtrant en gravillon quartzeux de 1-3mm jusqu'à 2m au-dessus de la première crépine à partir du fond et retrait progressif des tubes provisoires ;
- Le massif filtrant dépassera la dernière crépine de 4 m. Le gravillon est mis en œuvre dans l'espace annulaire entre les tubes, le terrain (les tubes provisoires) et les tubes en PVC ;
- Il sera réalisé au-dessus du massif filtrant un bouchon d'argile de 2 m de hauteur recouvert par un remblai de tout venant jusqu'à la surface du terrain naturel.

Article 9 : Développement

Le développement du forage se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de foration ou par une unité indépendante pendant 8 heures au moins et le plus longtemps possible jusqu'à l'obtention d'une eau claire en présence de l'ingénieur chargé du contrôle.

En tout état de cause, l'essai de la tâche de sable ne dépassera pas 1 cm de diamètre au fond d'un seau de 15 litres à la fin du développement.

Article 10 : Pompage et Essai de Débit

Le Cocontractant procédera, au pompage et à l'essai simplifié du type CIEH ou toute autre méthode admise par l'administration chargée de l'eau.

Ce pompage, à débit constant ou variable, d'une durée de quatre (04) heures, avec une observation de la remontée du niveau de l'eau de deux (02) heures maximum. Un rapport d'essai de débit sera joint au dossier avec une interprétation faisant ressortir toutes les caractéristiques (niveau statique, niveau dynamique, transmissivité, débit d'exploitation, côte pompe...) ; ceci en présence de l'ingénieur.

Le forage sera considéré productif si son débit calculé est au moins égal à 0.7 mètre cube par heure. Dans le cas contraire, le forage sera considéré non productif et repris à la charge de l'entreprise.

Article 11 : Superstructure

Le Cocontractant aura à réaliser une superstructure composée de :

- Une margelle de 1,5 m x 1,5 m de base au sol avec au-dessus deux pose pieds (si pompe Vergnet) et un dispositif de scellement de la pompe.
- Un canal d'évacuation long d'au moins 5 m et constitué :
 - d'un regard de dimensions 50 cm x 50 cm x 30 cm, exutoire amont de la superstructure, imperméabilisé à la barbotine et surplombé d'une dalette ;
 - d'un tube en PVC Ø 125 long de 6 m, connecté au regard et au puits perdu, enfouis dans le sol à une profondeur minimale de 30 cm et incliné de façon à faciliter le drainage. Le tube en PVC sera placé sur un ciment de propreté et ensuite coulé.

- Une dalle anti- boubier constituée d'un tapis de gravier 15/25 dans un rayon de 4.5 m à partir de la pompe. Il aura une épaisseur d'au moins 0.05m.
- Le dispositif sera complété par un puits perdu constitué d'une fosse de 1 m de diamètre et de 1,50 m de profondeur, dans laquelle sera encastrée 03 buses crépinées ou remplies de moellons et surplombé d'une dalle ;
- Une murette de clôture 3,5m x 3,5 m en agglos de 15 x 20 x 40 crépis sur une hauteur de 1,20 m avec un portillon.

Article 12 : Moyen d'Exhaure

Le moyen d'exhaure sera une pompe à motricité humaine conformément à la description dans le cadre de devis estimatif et quantitatif, après avis de l'ingénieur, installée suivant les règles de l'art. Une fiche d'entretien en double dont un exemplaire sera laissée au responsable de la pompe du village avec une trousse de clé et un catalogue d'entretien et l'autre à l'Artisan Réparateur territorialement compétent en la matière.

Article 13 : Performances – Garanties

Les obligations de l'entrepreneur pendant la période de garantie consistent à changer, ou réparer les pièces défectueuses ou celles qui ont été endommagées suite à un défaut de fabrication.

Afin d'assurer un suivi rigoureux du fonctionnement et de l'entretien des équipements durant la période de garantie, l'entrepreneur devra effectuer des tournées de suivi de l'ouvrage.

Au cours de ces tournées, auxquelles pourront être associés des Techniciens de l'Administration, seront examinés le fonctionnement des installations et les interventions des Agents polyvalents. Les compléments de formation nécessaires et des séances de rappel systématiques seront dispensés à cette occasion. Chacune de ces tournées fera l'objet d'un compte rendu détaillé.

L'Entreprise précisera dans sa proposition les performances qu'elle garantit aux essais, tant au niveau des équipements installés que des débits d'eau produite.

Le domaine dans lequel ces garanties s'appliquent sera clairement défini. Le débit minimum requis est de 0.7 m³/heure.

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 14 : Études

Le Cocontractant procèdera à une étude hydrogéologique ou géophysique et fera l'implantation de l'ouvrage. Un rapport d'implantation sera dressé et remis à l'Ingénieur de contrôle pour approbation. L'implantation est comprise dans le délai d'exécution qui court à partir de l'ordre de service notifiant le démarrage des travaux.

Article 15 : Prélèvement des Cuttings

En même temps qu'il exécutera la foration, le Cocontractant prélèvera tous les un (1) mètre et à chaque changement de la nature du terrain, un échantillon pour constituer la coupe géologique du forage, en disposant sur un alignement à partir d'un repère (bloc de rocher par exemple), des tas d'échantillon d'une pelletée, distants de 0,3m les uns des autres et extraits de la profondeur correspondante du forage. De ce fait une coupe lithologique du forage sera annexée au rapport de foration finale.

Article 16 : Équipement du Forage

Le Cocontractant notera sur un carnet de foration, toutes les arrivées d'eau ou failles productives avec leur profondeur et les débits correspondants.

Le forage jugé exploitable sera immédiatement équipé après la foration. Un plan d'équipement en tube sera proposé et approuvé par l'Ingénieur de contrôle au vu des propositions des arrivées d'eau lesquelles recevront des tubes PVC crépinés de 0,2 à 0,5mm d'ouverture. Le filetage sera le type de jonction du tubage.

La base de la colonne de tubage sera obstruée par un sabot de pied et le tubage débordera de 50cm le niveau du terrain naturel et sera momentanément fermé par un bouchon vissé.

Article 17 : Massif Filtrant

L'espace annulaire entre le terrain et la colonne sera gravillonné sur toute la hauteur des crépines plus 3,00m. Un gravier de sable quartzeux, roulé et propre, de granulométrie 1-3mm sera mis en place entre le tubage et le trou de foration de la manière suivante :

- 0,216m³ seront mis en place avant le retrait du premier tube provisoire ceci pour éviter de coincer le casing. Cette valeur sera revue à la hausse si on n'est pas arrivé à 2m au-dessus de la première arrivée d'eau ;
- 0,216m³ après le retrait du premier casing et de façon à atteindre le toit de la prochaine arrivée d'eau ;
- 0,360m³ après le retrait total des tubes provisoires (casing) et de façon à dépasser de 4m le toit de la dernière arrivée d'eau à partir du fond.

Un bouchon d'argile de 2m d'épaisseur sera mis en place au-dessus du massif filtrant.

Article 18 : Mesure des Données

Le développement se fera de manière qu'à la fin que l'on puisse observer les données suivantes :

- Niveau statique après développement (NS) à la date de l'opération ;
- Profondeur forée ;
- Profondeur équipée ;
- Hauteur d'eau dans le forage ;
- Débit développé du forage en m³/h.

Article 19 : Désinfection du forage

A la fin du développement, il sera procédé à la désinfection du forage par injection de l'hypochlorite de calcium (ou équivalent).

Article 20 : Qualité des Matériaux

Pour la mise en place de la superstructure, la composition des mortiers et bétons sera soumise à l'agrément de l'Ingénieur chargé du contrôle. Les bétons seront fabriqués à proximité du lieu des travaux et directement mise en œuvre selon les règles de l'art. Les quantités d'eau de gâchage sont laissées à l'appréciation du Cocontractant qui devra toutefois tenir compte de la teneur en eau des matériaux entrant dans la composition du béton. Le béton devra être agréé par l'Ingénieur chargé du contrôle avant sa mise en œuvre. Les moyens de dosage et malaxage seront soumis à l'appréciation de l'Ingénieur chargé du contrôle.

Article 21 : Qualité des Coffrages

Si au décoffrage il se produisait des fissures ou des déformations de nature à compromettre l'aspect ou la solidité de l'ouvrage, le Cocontractant serait tenu de procéder de toute urgence et à ses frais, risques et périls aux réparations reconnues nécessaires par l'Ingénieur chargé du contrôle, si elles s'avéraient possibles et sinon à la démolition et à la reconstruction de tout ou partie de l'ouvrage.

Article 22 : Contrôle du Béton

Il sera procédé au contrôle de béton en place effectué au scléromètre. Ce contrôle pourra intervenir autant de fois que l'Ingénieur chargé du contrôle le jugera nécessaire.

Article 23 : Analyse de l'Eau

Le forage ainsi réalisé ne sera mis en service qu'après une analyse de l'eau. Deux échantillons de 1 litre pour chaque forage seront prélevés et soumis à une analyse chimique et bactériologique dans un laboratoire agréé par l'administration.

NB : Ces prélèvements doivent se faire en présence de l'ingénieur ou son représentant, du Maître d'œuvre et du Laboratoire agréé.

L'analyse chimique comprendra obligatoirement la détermination quantitative :

- des anions Cl⁻ ; SO₄²⁻ ; HCO₃⁻ ; CO₃²⁻ ; NO₃⁻
- des cations Ca⁺⁺ ; Mg²⁺ ; Fe²⁺ ; Na⁺ ; K⁺ ; NH₄⁺
- du résidu sec à 100°C
- du Ph

Article 24 : Sécurité Générale dans Les installations

Les installations seront pourvues des dispositifs de protection et de sécurité nécessaires. Elle doit satisfaire aux prescriptions du code du travail pour la sécurité des travailleurs.

Article 25 : Mise en place du dispositif de maintenance

Le cocontractant assurera la formation de deux artisans réparateurs pour intervenir et effectuer les réparations sur le type de pompe installé. La formation des artisans réparateurs sera un préalable à la réception provisoire. Un comité de gestion de l'ouvrage sera mis en place par l'Agent Communal de développement en présence de l'ingénieur de contrôle et du cocontractant.

Article 26 : fabrication et installations d'un panneau de chantier

Ce panneau sera en lambris de bois peints en fond blancs d'épaisseur 2mm, portant une écriture rouge, portés par des chevrons en bois dure de 10x10 cm et posé à 1,50m par rapport au sol. Les écrits suivants y seront portés :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN	REPUBLIC OF CAMEROON
OBJET DES TRAVAUX :	
FINANCEMENT: BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINEE 2026	
MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR	
AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR	
CHEF SERVICE DU MARCHE : LE CHEF SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR	
INGENIEUR DU MARCHE : LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ENERGIE DU MBAM ET KIM	
MAITRE D'OEUVRE : LE CHEF SERVICE DE L'EAU DE LA DDMINEE DU MBAM ET KIM	
ENTREPRISE :	
DELAI D'EXECUTION : Quatre (04) MOIS	

Article 27 : fabrication et pose d'une plaque signalétique de l'ouvrage

Cette plaque sera confectionnée selon les indications mentionnées ci-dessous

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie COMMUNE DE MARCHE N° FORAGE EQUIPE DE POMPE A MOTRICITE HUMAIN DE DANS LE QUARTIER DE.....	
<u>CARATERISTIQUES DU FORAGE</u>	
PROFENDEUR	:
NIVEAU STATIQUE	:
NIVEAU DYNAMIQUE	:
DEBIT	:
FINANCEMENT	: BIP MIEE 2026
MAITRE D'OUVRAGE	: MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR
INGENIEUR DU MARCHE :	DDMINEE/MK
COCONTRACTANT	:
TEL	:

Article 28 : SANCTIONS ET PÉNALITÉS

Il est rappelé à l'Entrepreneur que l'article 89 de la loi cadre N° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par la dite loi et/o u par ses textes d'application.

L'article 83 de la loi cadre N° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi. En cas de récidive, le montant maximal des peines est doublé.

L'article 88 de la même loi cadre prévoit qu'une entreprise contrevenant ou ayant contrevenu à la loi lors des travaux sera exclue pour la période d'un an du droit de soumissionner.

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (Ordre de Service) à l'entreprise par la mission de contrôle sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui-ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des éventuelles sanctions.

La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste à la charge du cocontractant.

PIÈCE N° 6
Cadre du Bordereau des Prix
Unitaires (CBPU)

N° DU PRIX	DESIGNATION	UNITE	P. U En chiffres (FCFA)
	A - MOBILISATION		
A.1	Études géophysiques, hydrogéologiques, implantation du forage et Panneau de chantier Le prix comprend : - La mise à disposition des matériels et outils appropriés - Les études de terrain (hydrographie, points d'eau existants, caractéristiques morpho-structurales, etc....) - Les recherches documentaires - Les photo-interprétations - Les sondages électriques le cas échéant - le report graphique des résultats - Les interprétations des résultats - L'implantation de l'ouvrage - La pose du panneau de chantier - Le rapportage des prospections - la matérialisation de deux points favorables pour un forage productif, avec des bornes accompagnés de coordonnées GPS - et toutes sujétions Le Forfait : francs CFA	u	
A.2	Amenée et repli du matériel, Contrôle et suivi des travaux par les Services Techniques. Ce prix rémunère l'amené et le repli de la totalité des installations de chantier (matériels et engins) ainsi que le suivi et contrôle des travaux par les services techniques compétent et toutes sujétions. Le Forfait :francs CFA	ff	
A.3	Études (projet) d'exécution Ce prix rémunère l'Études (projet) d'exécution pour la réalisation du forage et comprend : - l'élaboration du projet d'exécution; - et toutes sujétions Le Forfait :francs CFA	ff	
A.4	Mobilisation de l'atelier de forage Ce prix rémunère la Mobilisation de l'atelier de forage pour foration et toutes sujétions Le Forfait :francs CFA	ff	
	B - FORATION SUR LES DIFFERENTS SITES		
B.1	Foration au rotary en terrain sédimentaires, diamètre 9'' 7/8 ou 12'' 1/4 Ce prix rémunère le fonçage en terrain tendre au moyen de matériels et outils appropriés mis à disposition, y compris les reconnaissances, les fluides de circulation, le carottage et toutes sujétions, pour des diamètres de 9'' 7/8 ou 12'' 1/4 et des profondeurs jusqu'à 40 mètres Le mètre linéaire :francs CFA	ml	
B.2	Pose et arrachage de tubage provisoire en acier ou PVC pleins de 175–195 mm Ce prix rémunère la mise à disposition des matériels et outils appropriés, les descentes, les positionnements, et les remontées des tubes provisoires, y compris toutes sujétions Le mètre linéaire :francs CFA	ml	
B.3	Foration du socle au marteau fond de trou(MFT) en 6"1/2 à 6"3/4 Ce prix rémunère le fonçage en terrain dur au moyen de matériels et outils appropriés mis à disposition, y compris les reconnaissances, les fluides de circulation, le carottage et toutes sujétions, pour des diamètres de 6'' 1/2	ml	

	Le mètre linéaire :francs CFA		
	C - EQUIPEMENT-DEVELOPPEMENT-POMPAGE		
C.1	Fourniture et pose de PVC pleins de Ø 112/125mm de 10 bars de pression Ce prix comprend : - La mise à disposition des matériels et outils appropriés - Le choix des tubes plein - La fourniture sur les 05 sites des tubes PVC plein - La réception technique de conformité des tubes - La pose de toutes les colonnes de tubage plein dans les trous forés au moyen de matériels et outils appropriés - Et toutes sujétions L'unité :francs CFA	u	
C.2	Fourniture et pose de PVC crépinés de Ø 112/ 125mm de 10 bars de pression Ce prix comprend : - La mise à disposition des matériels et outils appropriés - Le choix des tubes crépinés (calcul des ouvertures) - La fourniture sur les 05 sites des tubes PVC crépinés - La réception technique de conformité des tubes - La pose de toutes les colonnes de tubage crépinés dans les trous forés au moyen de matériels et outils appropriés - Et toutes sujétions L'unité :francs CFA	u	
C.3	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier calibré 1-3 mm Ce prix comprend : - Le calcul du volume de gravier à introduire dans chaque forage - La fourniture sur les 05 sites du gravier - Le calibrage et lavage à l'eau du gravier - L'introduction au moyen de matériels et outils appropriés du gravier dans l'espace annulaire avec contrôle du volume - Et toutes sujétions Le mètre cube :francs CFA	m ³	
C.4	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile Ce prix comprend : - La fourniture sur 05 les sites des quantités d'argile ou de bentonite nécessaires - La fabrication des pâtes - L'introduction au moyen de matériels et outils appropriés des pâtes dans l'espace annulaire - Et toutes sujétions L'unité :francs CFA	u	
C.5	Remblayage en tout venant Ce prix comprend : - La fourniture sur les 05 sites du tout venant - L'introduction au moyen de matériels appropriés du tout-venant dans l'espace annulaire - Et toutes sujétions Le mètre linéaire :francs CFA	ml	
C.6	Cimentation tête de forage Ce prix comprend : - La fourniture sur les 05 sites des quantités de ciment et d'adjuvant nécessaires - La fabrication des barbotines - L'introduction au moyen de matériels appropriés des barbotines dans l'espace annulaire - Et toutes sujétions L'unité:francs CFA	u	
C.7	Nettoyage et développement à l'air lift Ce prix rémunère la mise à disposition des matériels et outils appropriés et le	Heure	

	soufflage des forages jusqu'à obtention de l'eau claire L'heure :francs CFA		
C.8	Pompage d'essai et remontée+ production du rapport d'essai de pompage Ce prix comprend : - La mise à disposition des matériels et outils appropriés - Les pompes par paliers - Les mesures et relevés des débits et niveaux d'eau - La détermination des caractéristiques hydrauliques du forage - Le traçage des courbes caractéristiques - La production du rapport d'essai de pompage - Et toutes sujétions L'heure :francs CFA	Heure	
D – SUPERSTRUCTURE ET POMPE			
D.1	Construction d'un socle pour pose de la pompe Ce prix rémunère la construction d'un socle en béton armé pour pose de la pompe y compris toutes sujétions de pose (matériaux, armatures, etc.) L'unité :francs CFA	u	
D.2	Construction de la dalle de propreté et anti-bourbier Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - Et toutes sujétions L'unité : francs CFA	u	
D.3	Construction d'un canal d'évacuation et puits perdu pour eaux usées Ce prix rémunère l'ensemble de la construction d'un canal d'évacuation et puits perdu pour eaux usées Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection du regard - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - Et toutes sujétions L'unité :francs CFA	u	
D.4	Construction d'une clôture en agglos de 15x20x40 crépis (Dimension 3,5x3, 5 x1,20m) autour du forage y compris peinture (pantex 1300) et toutes sujétions. Ce prix rémunère l'ensemble de la construction d'une murette y compris toutes sujétions. L'unité :francs CFA	u	
D.5	Fourniture et pose d'un portillon métallique de 0,70x1,00m peint avec cadenas Ce prix rémunère l'ensemble de la fourniture et pose d'un portillon métallique peint y compris toutes sujétions. L'unité :francs CFA	u	
D.6	Fourniture et pose d'une pompe INDIA Mark II ou III d'origine (pose tubage d'exhaure avec embout en inox, cylindre en inox renforcé d'un mamelon en laiton et d'un clapet anti retour crépine) pouvant refouler l'eau avec un bon débit à une profondeur de 30 m. Ce prix comprend : - La mise à disposition des outils appropriés pour la pose - La fourniture sur le site de la pompe et des accessoires de pose - La réception technique de conformité des pompes et des accessoires - La pose de la pompe - Et toutes sujétions Forfait : francs CFA	ff	

D.7	Fourniture et pose géotextile Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture et la pose du géotextile y compris toutes sujétions L'unité :francs CFA	u	
E - PRESTATIONS DIVERSES POUR TOUS LES QUARTIERS			
E.1	Analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau Ce prix rémunère : - Les prélèvements des échantillons et l'analyse par un laboratoire agréé - La fourniture du rapport d'analyse en 3 exemplaires L'unité :francs CFA	u	
E.2	Fourniture et pose d'une chaîne munie d'un cadenas de premier choix Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture et la pose d'un cadenas avec une chaîne de premier choix y compris toutes sujétions L'unité :francs CFA	u	
E.3	Formation de deux (02) artisans réparateurs et des responsables des comités de gestion des points d'eau, y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché Animation et Mise en place du Comité de Gestion de l'ouvrage + Formation de deux (02) Artisans réparateurs de la pompe pour chaque site. La séance :francs CFA	séance	
E.4	Fourniture d'une Caisse à outils Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture pour chaque d'une caisse contenant des outils essentiel au dépannage de la pompe y compris toutes sujétions L'unité :francs CFA	u	
E.5	Traitement et Désinfection du forage y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché le traitement du forage au chlore y compris toutes sujétions L'unité :francs CFA	u	
E.6	F + P Plaque signalétique de l'ouvrage Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture et pose d'une plaque signalétique sur lequel est inscrit les caractéristiques du forage y compris toutes sujétions L'unité :francs CFA	u	
E.7	Plan (dossier) de recollement Ce prix rémunère l'élaboration du plan (dossier) de recollement de l'exécution du forage et comprend : - l'établissement du plan de recollement de l'ouvrage ; - et toutes sujétions Le Forfait :francs CFA	ff	

Toutes les prestations comprises dans le présent Bordereau des Prix Unitaires doivent être exécutées conformément au Cahier des Clauses Techniques et Particulières.

PIÈCE N° 7

**Cadre du Devis Quantitatif et
Estimatif (CDQE)**

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05)
FORAGES EQUIPES DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS LES QUARTIERS DE
WOUNKOUENI 2, WOUNKOUENI 3, MOUWAKA 3, MOUSSONG 3 ET LA CITE MUNICIPALE DE
YAH DANS LA COMMUNE DE NGAMBE - TIKAR, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION
DU CENTRE.**

N°	DÉSIGNATION DES PRESTATIONS	UNITÉ	QTÉ	P.U (FCFA) HTVA.	P.T (FCFA) HTVA.
A - MOBILISATION					
A.1	Études géophysiques, hydrogéologiques, implantation des forages et panneaux de chantier	U	5		
A.2	Amenée et repli du matériel, contrôle et suivi des travaux par les services techniques	FF	1		
A.3	Études (projet) d'exécution	FF	1		
A.4	Mobilisation de l'atelier de forage	FF	1		
Sous total A					
B - FORATION SUR LES DIFFERENTS SITES					
B.1	Foration au rotary en terrains sédimentaires en Φ 9" 7/8 ou 12" 1/4	ML	100		
B.2	Pose et arrachage tubages provisoires en acier ou PVC pleins de 175-195mm	ML	100		
B.3	Foration du socle au marteau fond de trou(MFT) en 6"1/2 à 6"3/4	ML	200		
Sous total B					
C - EQUIPEMENT-DEVELOPPEMENT-POMPAGE					
C.1	Fourniture et pose de PVC pleins de Φ 112/125mm de 10 bars de pression	U	65		
C.2	Fourniture et pose de PVC crépinés de Φ 112/ 125mm de 10 bars de pression	U	35		
C.3	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier calibré 1-3 mm	M³	32,5		
C.4	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	U	5		
C.5	Remblayage en tout venant	ML	125		
C.6	Cimentation tête de forage	U	5		
C.7	Nettoyage et développement à l'air lift	H	25		
C.8	Pompage d'essai et remonté + production du rapport d'essai de pompage	H	25		
Sous total C					
D – SUPERSTRUCTURE ET POMPE					
D.1	Construction d'un socle pour pose de la pompe	U	5		
D.2	Construction de la dalle de propreté et anti-bourbier	U	5		
D.3	Construction d'un canal d'évacuation et puits perdu pour eaux usées	U	5		

D.4	Construction d'une clôture en agglos de 15x20x40 crépis (Dimension 3,5 x 3,5 x 1, 20m) autour du forage y compris peinture (Pantex 1300)	U	5		
D.5	Fourniture et pose d'un portillon métallique de 0,70x1,00m peint avec cadenas	U	5		
D.6	Fourniture et pose d'une pompe INDIA Mark II ou III d'origine (pose tubage d'exhaure avec embout en inox, cylindre en inox renforcé d'un mamelon en laiton et d'un clapet anti retour crépine) pouvant refouler l'eau avec un bon débit à une profondeur de 30 m	FF	5		
D.7	Fourniture et pose géotextile	U	5		
	Sous total D				
	E - PRESTATIONS DIVERSES POUR TOUS LES QUARTIERS				
E.1	Analyses physico-chimiques et bactériologiques de l'eau	U	5		
E.2	Fourniture et pose d'une chaîne munie d'un cadenas de premier choix	U	5		
E.3	Formation de deux (02) artisans réparateurs et des responsables des comités de gestion des points d'eau, y compris toutes sujétions.	séance	10		
E.4	Fourniture d'une caisse à outils	U	5		
E.5	Traitement et Désinfection du forage y compris toutes suggestions	U	5		
E.6	F + P Plaque signalétique de l'ouvrage	U	5		
E.7	plan (dossier) de recollement	FF	1		
	Sous total E				
	MONTANT DES TRAVAUX H.TVA (A+B+C+D+E)				
	TVA (19,25%)				
	IR (2,2% ou 5,5%)				
	TOTAL TTC pour Cinq (05) forages				

Arrête le présent devis à la somme *Toutes Taxes Comprises* de :Francs CFA.

PIÈCE N° 8
Cadre du Sous Détail des Prix

SOUS DETAIL DES PRIX

N° Prix 400	Désignation	Composante	Ration par rapport au montant	Total
DESIGNATION : PRESTATIONS DIVERSES				
1	Fourniture et divers	Transport		
		Réserve matériaux importés		
		Réserve matériaux acquis localement		
		Risques + bénéfices		
		Autres		
Total fournitures				
2	Main d'œuvre	Encadrement et cadres		
		Ouvriers qualifiés		
		Manœuvres		
		Risques + bénéfices		
		Autres		
Total Main d'œuvre				
3	Amortissement matériel	Matériel		
		Outillage		
		Matériel divers		
		Autres		
Total Amortissement matériel				
4	Frais généraux	Transactions diverses pour fournitures et matériaux		
		Frais de siège et d'études :		
		Frais de siège		
		Frais d'études :		
		Formation à l'utilisation des équipements		
		Frais financier :		
		Agios		
		Retenue de garantie		
		CNPS		
		Garantie de bonne fin		
		Timbres et enregistrement		
		Assurance		
		Frais généraux de chantier :		
		Coordination		
		Véhicule		
		Carburant et lubrifiant		
Total frais généraux				
PRIX UNITAIRE				

PIÈCE N° 9
Le modèle de marché



**LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/ MINDDEVEL/RCE/DMK/C-NGAMBE-TIKAR/CIPM/2026
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/MINDDEVEL/DMK/ C-
NGAMBE-TIKAR /CIPM/2026 DU/...../2026 EN PROCEDURE D'URGENCE**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05) FORAGES EQUIPES DE POMPE
A MOTRICITE HUMAINE DANS LES QUARTIERS DE WOUNKOUENI 2, WOUNKOUENI
3, MOUWAKA 3, MOUSSONG 3 ET LA CITE MUNICIPALE DE YAH DANS LA COMMUNE
DE NGAMBE - TIKAR, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE**

TITULAIRE DU MARCHÉ : _____
BP **Tél/Fax**
N° R.C :
N° CONTRIBUABLE :
N° COMPTE BANCAIRE :
BANQUE : _____

OBJET DU MARCHÉ : Pour Les Travaux de Construction de Cinq (05) Forages Equipés de Pompe à Motricité Humaine dans les Quartiers de Wounkoueni 2, Wounkoueni 3, Mouwaka 3, Moussong 3 et la Cité Municipale de Yah dans la Commune de Ngambé - Tikar, Département du Mbam et Kim, Région du Centre.

LIEU D'EXÉCUTION : NGAMBE-TIKAR

MONTANT DU MARCHÉ :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
IR (2,2% ou 5,5%)	

DELAI DE LIVRAISON : _____ **MOIS**

FINANCEMENT : Budget d'investissement public 2026
Ligne :

SOUSCRIT, LE _____
SIGNE, LE _____
NOTIFIE, LE _____
ENREGISTRE, LE _____

ENTRE :

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN REPRESENTÉ PAR MONSIEUR LE
MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR, Ci-après désigné

"L'Autorité Contractante "

D'UNE PART,

ET :

L'ENTREPRISE.....BPTél/Fax

N° R.C :

N° CONTRIBUABLE :

N° COMPTE BANCAIRE :

Représentée par..... ci-après désignée

" LE COCONTRACTANT "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE DU MARCHE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 – LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

ARTICLE 3 – PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

ARTICLE 4 - LANGUE APPLICABLE AU MARCHE

ARTICLE 5 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

ARTICLE 6 - DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

ARTICLE 7 - REPRESENTANT DU COCONTRACTANT

ARTICLE 8 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

ARTICLE 9 - ORDRES DE SERVICE ET CORRESPONDANCES

ARTICLE 10 - DOMICILE DU COCONTRACTANT

CHAPITRE II - EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 11 - CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DES TRAVAUX

ARTICLE 12 - ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT

ARTICLE 13 - SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 14 - TRAVAUX EN REGIE D'ENTREPRISE

ARTICLE 15 - PLANS ET DOCUMENTS D'EXECUTION

ARTICLE 16 - RESEAUX PUBLICS ET PRIVES

ARTICLE 17 - MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE

ARTICLE 18 - REMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

ARTICLE 19 - PROJET D'EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 20 - INTERDICTION DE TRAVAILLER LA NUIT, LES DIMANCHES ET LES JOURS FERIES.

ARTICLE 21 - DEMOLITION DES OUVRAGES DEFECTUEUX ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX
REFUSES

ARTICLE 22 - MODIFICATION DES OUVRAGES

ARTICLE 23 - MATERIAUX

ARTICLE 24 - BREVET D'INVENTION

ARTICLE 25 - DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 26 - PENALITES DE RETARD

ARTICLE 27 - RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 28 – DELAI DE GARANTIE

ARTICLE 29 - ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

ARTICLE 30 - RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE 31 - ACCES AU CHANTIER

ARTICLE 32 - ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'ŒUVRE

ARTICLE 33 - REUNIONS DE CHANTIER

ARTICLE 34 - JOURNAL DE CHANTIER

ARTICLE 35 - MISE A DISPOSITION DES LIEUX

ARTICLE 36 - MAINTIEN DE LA CIRCULATION

ARTICLE 37 - MESURES DE SECURITE

ARTICLE 38 - DOMMAGES AUX PROPRIETAIRES DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX

ARTICLE 39 - SUJETIONS RESULTANT DU VOISINAGE D'AUTRES CHANTIERS

ARTICLE 40 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARTICLE 41 - REMISE EN ETAT DES LIEUX

CHAPITRE III - CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 42 - MONTANT DU MARCHE

ARTICLE 43 - CONSISTANCE DES PRIX

ARTICLE 44 - SOUS -DETAIL DES PRIX

ARTICLE 45 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX ET
DANS LA NATURE DES OUVRAGES

ARTICLE 46 - MODE DE REGLEMENT DES TRAVAUX

ARTICLE 47 - REGLEMENT DES TRAVAUX EN REGIE D'ENTREPRISE

ARTICLE 48 - LIEU ET MODE DE PAIEMENT

ARTICLE 49 - AVANCE DE DEMARRAGE

ARTICLE 50 - CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ARTICLE 51 - RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 52 – NANTISSEMENT

ARTICLE 53 – ASSURANCES

ARTICLE 54 - VARIATION DES PRIX

ARTICLE 55 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

ARTICLE 56 - REGIME FISCAL ET DOUANIER

CHAPITRE IV - CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 57 - RISQUES, RESERVES ET CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 58 - LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN D'OEUVRE

ARTICLE 59 - REGLEMENT DES LITIGES

ARTICLE 60 - MISE EN FORME ET REPRODUCTION DU MARCHE

ARTICLE 61 - RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 62 ET DERNIER - VALIDITE DE LA LETTRE COMMANDE

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

DOCUMENTS A INSERER (avant la page de signature):

CCAP

CCTP

BPU

DQE

PAGE _____ ET DERNIERE

LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/ MINDDEVEL/RCE/DMK/C-NGAMBE-TIKAR/CIPM/2026
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/MINDDEVEL/DMK/ C-
NGAMBE-TIKAR /CIPM/2026 DU/...../2026 EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05) FORAGES EQUIPES DE POMPE
A MOTRICITE HUMAINE DANS LES QUARTIERS DE WOUNKOUENI 2, WOUNKOUENI
3, MOUWAKA 3, MOUSSONG 3 ET LA CITE MUNICIPALE DE YAH DANS LA COMMUNE
DE NGAMBE - TIKAR, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE**

DELAI D'EXECUTION : Quatre (04) Mois

MONTANTS :

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
LR (2,2 % ou 5,5%)	
Net à Mandater	

Lu et accepté par le Cocontractant

NGAMBE-TIKAR, le _____

**Signé par le Maire de la Commune de NGAMBE-TIKAR
(Autorité Contractante)**

NGAMBE-TIKAR, le _____

ENREGISTREMENT

PIECE N° 10 :
FORMULAIRES ET
MODELES A UTILISER

Sommaire

Formulaire n° 1	:	Modèle de déclaration d'intention de soumissionner
Formulaire n° 2	:	Modèle de soumission
Formulaire n° 3	:	Modèle de caution de soumission
Formulaire n° 4	:	Modèle de cautionnement définitif
Formulaire n° 5	:	Modèle de caution d'avance de démarrage
Formulaire n° 6	:	Modèle d'Attestation de visite de site
Formulaire n° 7	:	Modèle de présentation des moyens en personnel
Formulaire n° 8	:	Modèle du curriculum vitae
Formulaire n° 9	:	Modèle de présentation du matériel
Formulaire n° 10	:	Modèles de fiches des références de l'Entreprise
Formulaire n° 11.1	:	Fiche récapitulative des références de l'Entreprise
Formulaire n° 11.2	:	Fiche d'identification des projets (joindre justificatifs des projets)
Formulaire n° 11.3	:	Fiche des contrats en cours (Plan de charge de l'Entreprise)
Formulaire n° 12	:	Modèle de fiche de planning et d'organisation des travaux
Formulaire n° 13	:	Modèle des pouvoirs au mandataire (en cas de groupement d'entreprises)
Formulaire n° 14	:	Modèle de cadre d'Accord de groupement

FORMULAIRE 1 : MODELE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, (Nom et prénoms du mandataire)

Agissant au nom et pour le compte (Entreprises ou Groupement d'entreprises),

En vertu de ma qualité (Fonction du signataire),

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du décret n°54/596 du 11 juin 1945 :

- Que le soumissionnaire en question est inscrit sous le n° RC du registre du commerce.
- Qu'il n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi n°47/1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ;
- Que le soumissionnaire en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'Ordonnance n°53/704 du 29 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai (nous avons) l'honneur de soumissionner pour le soumissionnaire dans le cadre du Présent Appel d'Offres National Restreint, en vue de l'exécution des **Travaux De :**

.

.

Fait à....., le.....

Nom et prénoms du signataire

Fonction

FORMULAIRE 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné *[indiquer le nom et la qualité du signataire]*
représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... dont le siège social
est à..... inscrite au registre du commerce de
sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres
n°..... (y compris l'(es) additif(s)) pour les **Travaux De :.....**

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à *[en chiffres et en lettres]* francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom deauprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

FORMULAIRE n° 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou son représentant et son adresse]*, « le Maître d'Ouvrage ou son représentant »

Attendu que l'entreprise, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour les **Travaux**

De :

..

ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à*[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous *[nom et adresse de la banque]*, représentée par *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou son représentant de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou son représentant, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou son représentant soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande du Maître d'Ouvrage ou son représentant notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou son représentant pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou son représentant tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque
à, le*

[signature de la banque]

FORMULAIRE n° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou son représentant »

Attendu que*[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

Travaux

De :.....

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage ou son représentant un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2 % du montant du marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement,

Nous,

.....
..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par
..... *[noms des signataires]*,
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou son représentant, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à le Cocontractant, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou son représentant au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le.....
[signature de la banque]

FORMULAIRE n° 5 MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse

.....
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de

.....

..... [le titulaire], au profit de Maître d'Ouvrage ou son représentant

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou son représentant]

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que

..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au

remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché

du..... relatif à la **réalisation des Travaux De :**

.....
..... de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises

du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de

service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque.....sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.

Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

FORMULAIRE n° 6 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné _____, (nom, prénom, fonction)
Représentant de l'Entreprise _____, (nom de l'entreprise)
Atteste sur l'honneur avoir effectué la reconnaissance des sites des **Travaux De :**

.....

.....

Conformément au dossier d'appel d'offres n° _____.

Fait à _____, le _____

Signature

FORMULAIRE 7 MODELE DE PRESENTATION DES MOYENS EN PERSONNEL

A- LISTE NOMINATIVE DES AGENTS DE MAITRISE

Je soussigné _____ (nom, prénoms, qualité),
agissant au nom et pour le compte de _____ (nom et coordonnées du soumissionnaire),

déclare que les agents dont la liste nominative suit, participeront à l'exécution du marché :

Nom -Prénom	Qualification	Formation	Ancienneté dans l'entreprise	Années d'expérience	Années dans le poste

S'il s'avérait, dès le démarrage du chantier ou en cours d'exécution, que le personnel est insuffisant, nous nous engageons à le renforcer de façon à conduire les travaux à bonne fin dans les délais prévus et dans les conditions imposées par le dossier d'appel d'offres.

Si le personnel cité ci-dessus s'avérait indisponible, nous nous engageons à le remplacer par des personnes ayant une qualification et une ancienneté au moins équivalente. Les remplacements du personnel clé devront obtenir l'agrément préalable du Maître d'œuvre.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire

FORMULAIRE 8 : MODELE DE CURRICULUM VITÆ

Proposé pour le poste de : _____

1. État Civil

Nom, Prénom :
Date et lieu de naissance :
Situation familiale :
Nationalité :
Adresse actuelle :

2. Études et formation

Ecole et université : *(nom de l'école, diplôme obtenu et année d'obtention)*
Stage ou formation professionnelle : *(année, lieu, objet, maître de stage ou organisme responsable)*
Langues vivantes : *(lu, écrit, parlé ; niveaux : excellent, très bon, moyen, notions)*
Ouvrages et publications : *(titres, nom, date de publication)*

3. Expériences professionnelles

Indiquer en résumé l'expérience et la formation des experts se rapportant le plus aux tâches qui lui seront confiées dans l'équipe proposée. Décrire le degré des responsabilités de l'agent dans les projets similaires.

Indiquer pour chaque poste occupé les dates (mois et année) de début et de fin de service, les lieux (pays) et l'employeur.

FORMULAIRE 9: MODELE DE PRESENTATION DU MATERIEL

LISTE DU MATERIEL QUI SERA EMPLOYE A L'EXECUTION DU MARCHE

1. Matériel en possession de l'Entreprise

Désignation du matériel d'origine	Quantité	Valeur résiduelle	Date acquisition	Marque et Genre	Age	Affectat ion	Date disponible	Observations sur état et heures de fonctionnement

FORMULAIRE 10 : MODELES DE FICHES DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE

11.1 FICHE RECAPITULATIVE DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE

N°	Intitulé du projet (Objet et localisation)	Montant du contrat	Maître d'Ouvrage ou son représentant	Délai d'exécution	Année d'exécution	Date de réception provisoire

11.2 FICHE D'IDENTIFICATION DU PROJET (joindre photocopies des justificatifs des projets)

Intitulé du projet	
Caractéristiques du projet (Tâches principales quantifiées)	
Montant	
Part de l'entreprise	
Maître d'Ouvrage ou son représentant	
Maître d'œuvre	
Référence du contrat	
Délais	
Date de démarrage	
Fin des travaux	

11.3 FICHE DES CONTRATS EN COURS (PLAN DE CHARGE DE L'ENTREPRISE)

N°	Intitulé du projet (Objet et localisation)	Montant du contrat	Maître d'Ouvrage ou son représentant	Délai d'exécution	Date de démarrage	Pourcentage des travaux exécutés

FORMULAIRE n° 11: MODELE DE FICHE DE PLANNING ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX

N°	TYPE DE PRESTATION	mois	mois	mois
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				

FORMULAIRE n° 12: MODELE DES POUVOIRS AU MANDATAIRE (EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES)

Je soussigné Mme/M. _____
Directeur Général de (*Entreprise mandante*) _____
Demeurant à _____ BP _____ tél. _____
Donne par la présente, pouvoir à Mme / M _____
Directeur général de (*Entreprise mandataire*) _____
Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) _____, dans le cadre de l'Appel d'offres N° _____, Pour l'exécution des travaux de _____

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procèdera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____ le, _____
Le Mandant,
(Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »)

Légalisation par le Notaire

FORMULAIRE n° 13: MODELE DE CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire:

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de : *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES TRAVAUX*

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Clé de répartition des paiements (le cas échéant)

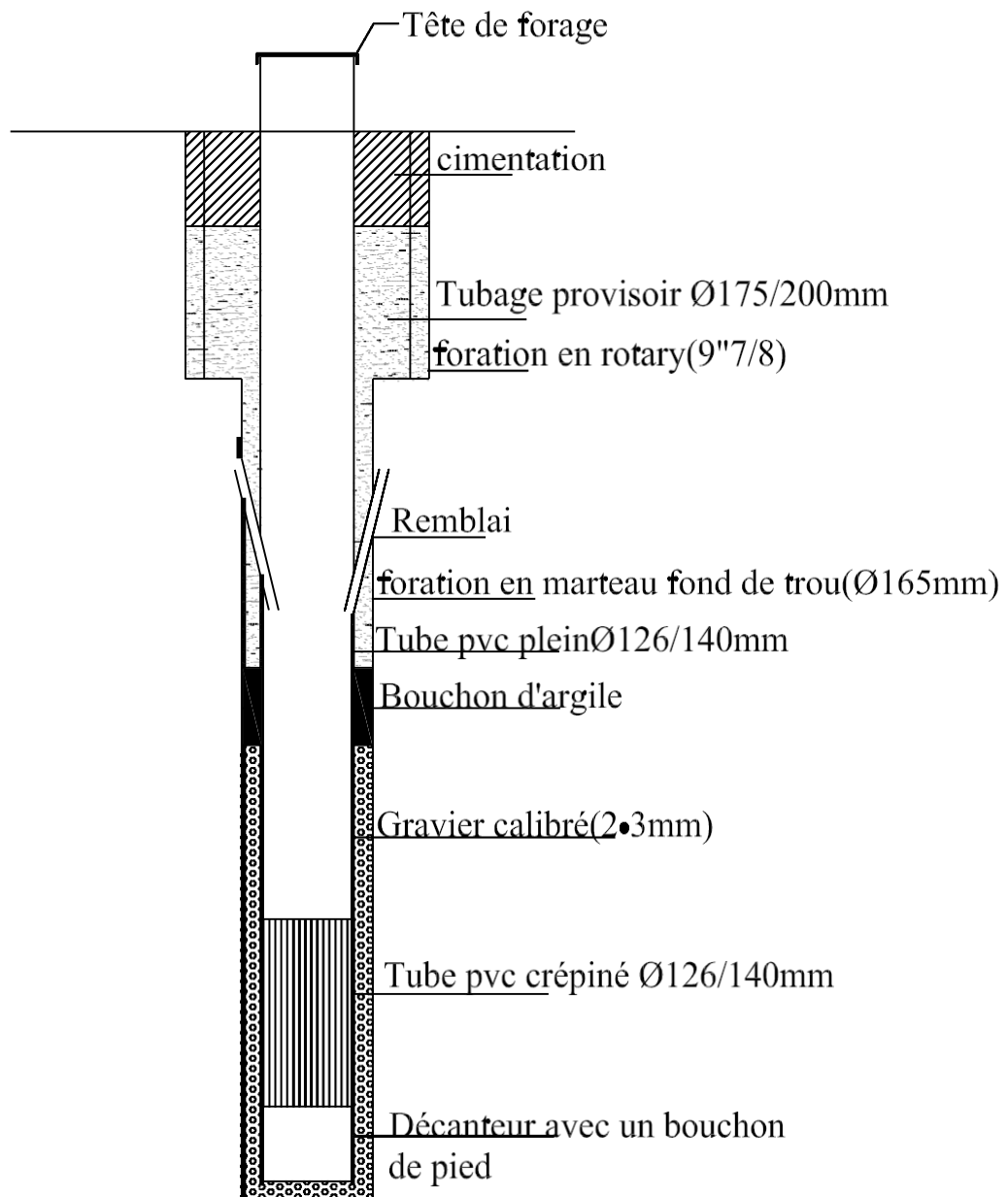
POURCENTAGE DE PAIEMENT DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

7- Signature

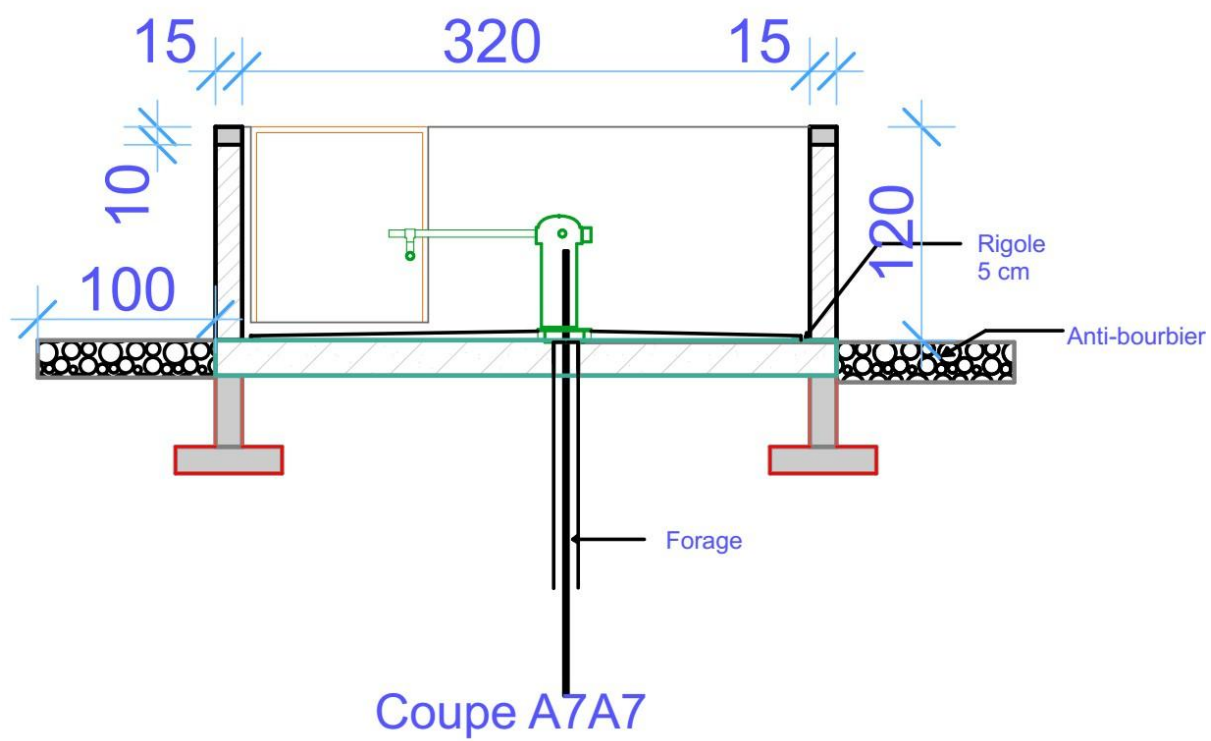
SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

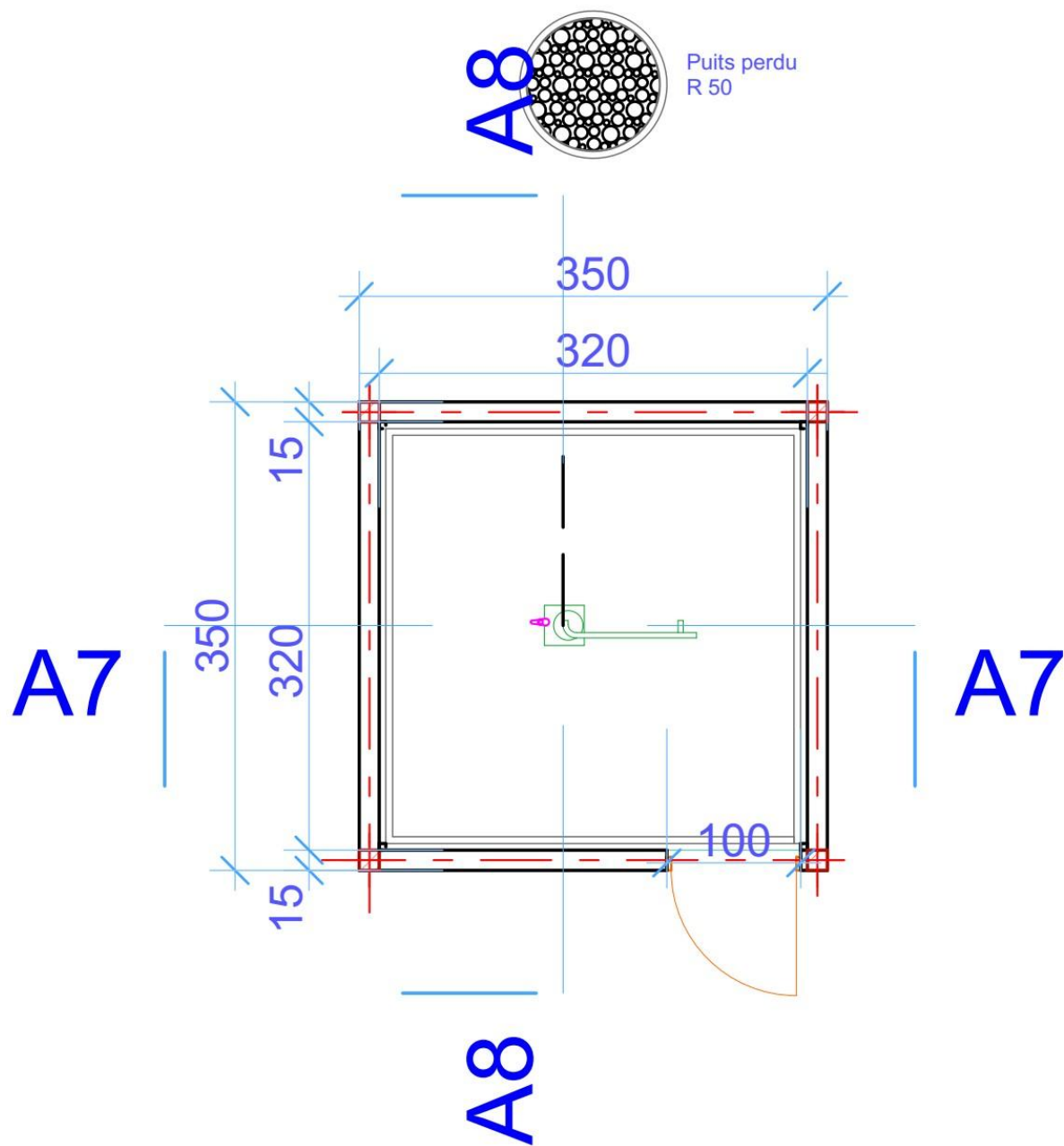
PIÈCE N° 11
Plans types d'exécution

Plan type de forage avec pompe type india mark II



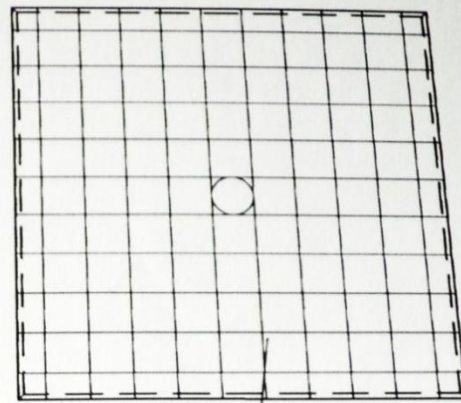
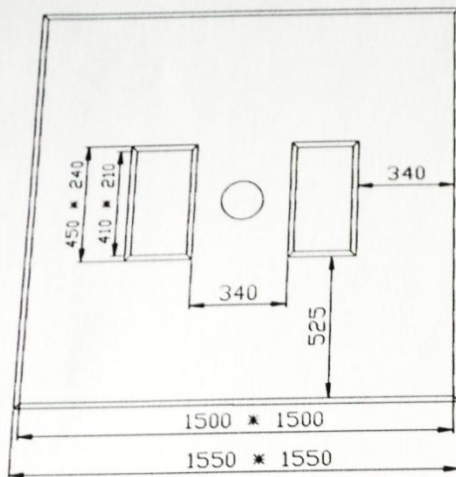
Coupe schématique de forage



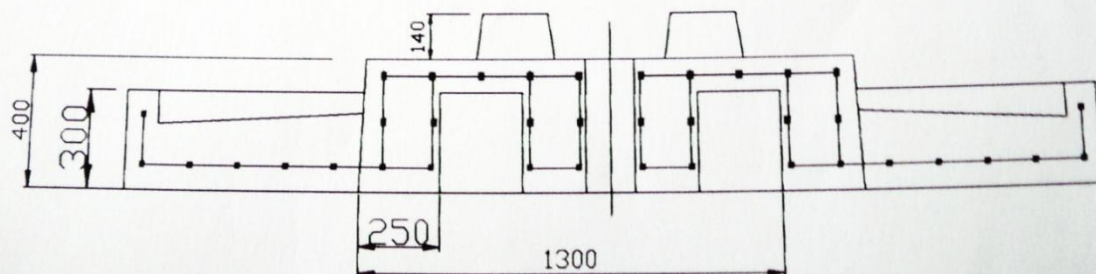
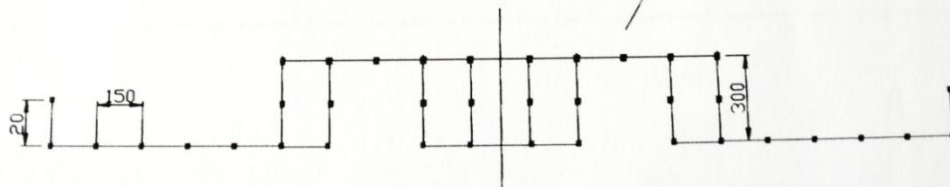


Forage à pompe manuelle

Plan de la margelle



Armature d'acier 150 * 150
Diamètre: 6mm



PIECE N° 12

**GRILLE D'ÉVALUATION
DES OFFRES TECHNIQUES**

GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT POUR LES TRAVAUX DE : CONSTRUCTION DE CINQ (05) FORAGES EQUIPES DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS LES QUARTIERS DE WOUNKOUENI 2, WOUNKOUENI 3, MOUWAKA 3, MOUSSONG 3 ET LA CITE MUNICIPALE DE YAH DANS LA COMMUNE DE NGAMBE - TIKAR, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE

Financement : Budget d'Investissement Public 2026

Délai d'exécution : Quatre (04) mois

Imputation : Lignes prévues

ENTREPRISE : _____

Critères éliminatoires :

- 1) dossier administratif incomplet ou non conforme après un délai accordé de 48 heures ;
- 2) fausses déclarations ou pièces falsifiées;
- 3) non satisfaction d'au moins 80 % des critères essentiels ;
- 4) Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis,
- 5) Non possession en propre d'un atelier de forage ;
- 6) Non possession en propre d'un appareil de sondage (Résistivimètre) ;
- 7) omission d'un prix quantifié dans l'offre financière ;
- 8) offre financière incomplète ;

12.2 : Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des **26 critères** essentiels ci-dessous :

- Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur **12 critères** ;
- Le matériel de chantier à mobiliser sur **06 critères** ;
- La méthodologie d'exécution sur **06 critères** ;
- Les références de l'entreprise sur **02 critères**.

GRILLE DE NOTATION TECHNIQUE

GRILLE DE NOTATION TECHNIQUE

N°	Désignation	Exigences	Conforme (oui ou non)
I	Personnel d'encadrement		
1	Un Conducteur de travaux Technicien supérieur du Génie Rural ou Hydrologue, (Bac+2 ou plus)	Ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans les travaux similaires et une ancienneté d'au moins trois (03) ans au poste de conducteur des travaux	
		CV signé et daté	
		Copie conforme du diplôme signé par une autorité Administrative compétente	
		Attestation de disponibilité + copie certifiée de la carte nationale d'identité	
2	Un chef chantier Technicien en Génie Rural ou Équivalence	Ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans les prestations similaires.	
		CV signé et daté	
		Copie conforme du diplôme signé par une autorité Administrative compétente	
		Attestation de disponibilité + copie certifiée de la carte nationale d'identité	
3	Un géophysicien ou hydrogéologue	Ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans les prestations similaires.	
		CV signé et daté	
		Copie conforme du diplôme signé par une autorité Administrative compétente	
		Attestation de disponibilité + copie certifiée de la carte nationale d'identité	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Personnel d'encadrement » sur 12 oui			
II	Références techniques (Références indépendantes de 3 ou 5 années)		
1	Liste des références générales dans le domaine de la construction des forages (au cours des 05 dernières années)	Projet d'hydraulique (au moins 3 marchés)	
		Projet d'hydraulique (au moins 5 marchés)	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Références techniques » sur 2 oui Les références cumulées d'un même appel d'offres sont valables			
III	Les moyens techniques et matériels		
1	Un appareil de sondage	En propre ou location (Justificatifs y afférents).	
2	Un atelier motorisé de forage	En propre ou en location (Justificatifs y afférents).	
3	Un compresseur tracté ou porté sur camion	En propre ou en location (Justificatifs y afférents).	

4	Un pick-up de liaison	En propre (Justificatifs y afférents) ou carte grise certifiée ou contrat de location	
5	Un groupe électrogène	En propre (Justificatifs y afférents).	
6	Liste des équipements (un dispositif de mesure de débit et des niveaux d'eau, GPS et petit matériels de chantier)	En propre (Justificatifs y afférents).	
<u>TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Moyens techniques et matériels » sur 6 oui</u>			
IV	Planning d'exécution et respect des délais d'exécution des projets antérieurs		
1	Description de la méthodologie d'exécution des travaux	Méthodologie cohérente	
2	Respect du délai d'exécution	Conforme	
3	Existence du planning	Cohérent	
4	Mesures de sécurité de chantier et Protection de l'environnement	Pertinent	
5	Disposition à prendre pour l'assurance qualité	Adéquation	
6	Fournisseurs éventuels	Existence	
<u>TOTAL de oui obtenue dans la rubrique « Planning d'exécution et respect des délais d'exécution des projets antérieurs » sur 6 oui</u>			
<u>TOTAL DE OUI A OBTENIR SUR 26 OUI</u>			
Le soumissionnaire a-t-il obtenu au moins 80 % des critères essentiels, soit 26 Oui ?			

NB : L'absence de l'attestation de disponibilité entrainera la non prise en compte du personnel présenté.

PIECE N° 13 :

**LISTE DES ETABLISSEMENTS
BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS**

La liste, actualisée de janvier 2022, des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, conformément à la note N°00000212/MINFI/SG/DGTCFM du 17 mai 2011 se présente comme suit :

I. BANQUES :

- 1) AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)**
- 2) BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR)**
- 3) BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)**
- 4) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)**
- 5) BANQUE GABONAISE DE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)**
- 6) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)**
- 7) CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP)**
- 8) COMMERCIAL BANK – CAMEROUN (CBC)**
- 9) CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE BANK (CCA-BANK)**
- 10) ECOBANK CAMEROON (ECOBANK)**
- 11) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)**
- 12) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES – CAMEROUN (SCB CAMEROUN)**
- 13) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)**
- 14) STANDARD CHARTERED BANK CAMEROUN (SCBC)**
- 15) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)**
- 16) UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)**

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES :

- 17) ACTIVA ASSURANCES SA**
- 18) AREA ASSURANCES**
- 19) ATLANTIQUE ASSURANCES CAMEROUN**
- 20) CHANAS ASSURANCES SA**
- 21) CPA S.A.**
- 22) NSIA ASSURANCES**
- 23) PROASSURE**
- 24) PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE**
- 25) ROYAL ONYX INSURANCE**
- 26) SAAR**
- 27) SANLAM ASSURANCES CAMEROUN**
- 28) ZENITH ASSURANCES**